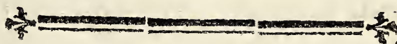
# LE CLERGÉ DÉVOILÉ,

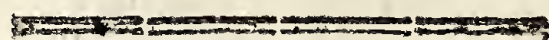
## POUR ÊTRE PRÉSENTÉ AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX;

PAR UN CITOYEN PATRIOTE.

*Hoc exigit veritas, cui nemo præscribere potest, non spatium temporum, non patrocinia personarum, non privilegium regionum.*

TERTULL. DE VELAND. VIRG. *in princip.*





1789.

# AVERTISSEMENT.

NOUS fommes dans un moment de crife où les lumieres nous deviennent plus néceſſaires de jour en jour, pour pouvoir défendre nos droits. Deux Corps puiſſants, accoutumés à jouir de tous les privileges & de toutes les diſtinctions, regardant le Tiers-Etat comme une claſſe inférieure & preſque vile, qu'ils n'eſtimoient que pour ſon produit, ne verront pas tranquillement s'échapper de leurs mains cette éponge qu'ils preſſoient au gré de leurs deſirs, & qui leur fourniſſoit avec profuſion la plus voluptueuſe exiſtence; ils chercheront encore à nous accabler du poids de leur dignité, ils réclameront de vains droits, ils repréſenteront le Trône ébranlé, la Monarchie détruite, la Religion profanée dans ſes Miniſtres : mais raſſurons-nous; il n'en eſt rien; nous reſpectons la Religion, nous aimons notre Roi, ſa Couronne ne chan-

celera jamais ſur ſa tête, tant qu'elle aura le Tiers-Etat pour ſoutien; nous abhorrons le trouble & la diſcorde, nous deſirons ſincerement la paix; mais nous ne voulons point de diſtinctions flétriſſantes; nous voulons être libres, puiſque nous avons l'honneur d'être Français.

Dans une pareille circonſtance, quiconque a des lumieres doit en faire part à ſes Compatriotes : ce ſeroit un crime de ſe taire, ſi le Public paroiſſoit deſirer de plus amples inſtructions. Je travaille actuellement à un Ouvrage qui pourra le ſatiſfaire.

# LE CLERGÉ DÉVOILÉ, POUR ÊTRE PRÉSENTÉ AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

JE ſuis Citoyen & Français; voilà quels ſont mes titres pour démaſquer l'hypocriſie, l'ambition, l'orgueil, le luxe & le libertinage qui ſe couvrent du manteau reſpectable de la Religion, pour exercer leur deſpotiſme & leurs ravages.

Si cette Religion, ſi ſainte & ſi pure dans ſa ſource, mais trahie & défigurée par ſes Miniſtres, les ſoutient encore dans l'eſprit des Peuples qu'ils ſéduiſent, qu'ils retiennent dans l'ignorance par des moyens auſſi honteux que ridicules, que cette idole, encenſée par la crédulité & la ſuperſtition, tombe & ſe briſe ſous les traits foudroyants de la

vérité, & que l'Eglise renaisse de ses cendres aussi brillante & aussi simple qu'aux premiers siecles.

Ils me traiteront d'impie, je le sais, ils s'efforceront de confondre leur cause avec celle de la Religion ; mais je le déclare ici, je n'attaque que les abus qu'ils y ont introduit : ce n'est que parce que je respecte la Religion, que je la connois, que j'y suis sincerement attaché, que j'ai le droit d'éclairer mes Compatriotes, & à leur faire connoître quels sont ceux qui les trompent. Si je la méconnoissois, cette Religion, de quel droit leur ferois-je un crime de ne pas observer ce qu'elle prescrit? comment pourrois-je les convaincre (1)?

Français! vous gémissez sous la tyrannie & l'oppression de ceux qui ne devoient se distinguer que par la douceur, la charité & le désintéressement; vous êtes les victimes de leur cupidité, & trop souvent les objets de leur fureur & de leur vengeance; l'Etat est à peine remis des secousses violentes qu'il en a reçu, & le sceptre de votre Roi est à peine affermi dans ses mains (2); ouvrez enfin les yeux sur tant de crimes, frémissez de la profondeur de l'abyme dans lequel ils vous entraînent, dissipez le prestige, & déchirez le voile qui vous cache la grandeur & l'étendue des maux que vous avez à guérir.

Je commence. Le Clergé se dit le premier Ordre du Royaume : est-ce par la science? par les mœurs? Que penseroit-on des deux autres? Est-ce par honneur pour le Sacerdoce? Il ne se respecte plus. La France seroit-elle la seule à donner la préférence à un Ordre qui ne sauroit être indépendant sans déranger, sans sortir de l'Ordre? Je crois qu'à présent, qu'on se pique de penser comme on s'habille, on est un peu revenu de cette bonhommie de nos très-

ſoumis ayeux ; je préſume donc qu'on ne le cede encore à cette Claſſe de *Citoyens ſans Patrie*, que parce qu'elle l'emporte infiniment ſur les autres Claſſes de l'Etat, & par la richeſſe, & par le faſte, & par un rafinement exquis de plaiſirs.

Sur quoi ſeroit fondée la primauté de ce Corps inactif, indépendant & rebelle ? Seroit-ce ſur ce droit audacieux & coupable qu'il s'arrogeoit de juger, de dépoſer nos Rois, de délier leurs ſujets du ſerment de fidélité (3), de mettre leur Royaume en interdit, & d'accumuler toutes les cenſures de l'Egliſe ſur la tête de ceux qui oſoient leur réſiſter ? Seroit-ce pour avoir ſuſcité, fomenté, par leur ambition & leur orgueil, ces diviſions, ces troubles, ces guerres ſanglantes & cruelles qui ont mis la France à deux doigts de ſa perte (4) ? Seroit-ce pour avoir éguiſé les poignards qui ont été plongés dans le ſein des Bourbons (5) ? Seroit-ce pour avoir fait tous ſes efforts pour faire admettre le Concile de Trente, les Bulles *in Cœna Domini*, & avec elles la doctrine déteſtable des Bellarmin, des Antarel, des Keller, des Endemont & des Petits (6) ? Seroit-ce pour avoir arraché, par la violence, la ruſe, la ſéduction & les moyens les plus vils, la ſubſiſtance de la veuve & de l'orphelin, en abuſant de la piété craintive des fideles ? Non ; ces titres, quoique bien légitimes ſans doute, ne leur paroiſſent pas encore aſſez authentiques, & leur droit eſt bien mieux établi : *leur puiſſance ſpirituelle & temporelle*, par conſéquent, *vient de Dieu même, qui leur a donné le pouvoir de diſpoſer des couronnes, de châtier les impénitens & les hérétiques* (7), non avec douceur & avec le glaive ſpirituel de la parole, mais avec des tourments & des bûchers : ils tiennent de Dieu le droit de plonger un Royaume

dans le deuil & la désolation, en y faisant suspendre le Service divin (8); de vendre, à qui payoit le mieux, les excommunications & les indulgences, (9) *& de ne répondre qu'à Dieu seul de leur conduite* (10) & de leurs forfaits. C'est dans l'Évangile, dans les Ecrits des Peres de l'Église, & dans les Conciles, qu'ils trouvent, sans doute, les principes incontestables que nous venons d'établir; c'est dans la morale du divin Auteur de notre Religion, qui dit expressément *que son Royaume n'est pas de ce monde; qu'il faut rendre à César ce qui est à César; que celui qui n'aura pas la simplicité d'un enfant n'entrera jamais dans le Royaume des Cieux; que le plus grand sur la terre sera le plus petit aux yeux de son Pere; que celui qui amasse de grands trésors sur la terre a déja reçu sa récompense; que celui qui s'éleve sera humilié; que celui qui ne porte pas sa croix & ne l'imite pas n'est pas digne de lui; qui ordonne à ses Disciples de donner gratuitement ce qu'ils avoient reçu de même; qui leur défend de posséder de l'or ou de l'argent, &c.* (11). C'est dans les Écrits des Peres, qui disent également *que tout homme soit soumis aux Puissances; car il n'y en a point qui ne viennent de Dieu, & c'est lui qui a donné celles qui sont sur la terre. Soyez soumis à tous sans distinctions pour obéir à Dieu; à tout homme qui a du pouvoir sur vous, soit au Roi, comme au Souverain, soit au Gouverneur, comme étant envoyé de sa part. Il ne nous est pas permis d'avoir l'empire temporel. Quoique vous soyez Apôtres*, dit St. Chrisostôme, *quoique vous soyez Evangélistes ou Prophetes, & quoique vous soyez honorés de quelqu'autre ministere, soyez soumis aux Puissances supérieures : vous êtes compris dans cette regle générale; car une telle soumission n'est point contraire*

*contraire à la plus grande vertu.* Le Pape Pelage dit *que le Sacerdoce est soumis à l'Empereur dans toutes les choses humaines & temporelles, comme les autres Ecclésiastiques, & les Papes eux-mêmes l'ont reconnu. Lorsque le Prince use bien de son pouvoir, il faut s'y soumettre par conscience; & lorsqu'il en abuse, il faut souffrir ses ordres injustes, suivant la volonté de Dieu qui l'a établi son Ministre, mais sans jamais se soustraire à son autorité* (12). Leurs maximes n'ont pas été moins constantes sur la distinction réelle & sensible des deux Puissances (13) : c'est sur les Conciles qui ont constamment reconnu dans les Souverains le droit de les convoquer, de faire des réglements de discipline, & de les faire observer sous peine de déposition & de dégradation contre les coupables (14).

Ce droit seroit-il fondé sur les principes constitutifs de la Monarchie? Comme Ministres du Très-Haut, comme successeurs des Apôtres, comme dépositaires de la morale évangélique, ils ne pourroient pas jouir de ce droit même, quand il leur auroit été accordé par la Nation elle-même (15); mais il n'en est rien; & s'ils ont été admis aux États-Généraux, ce n'a jamais été comme Évêques, mais comme Seigneurs temporels (16); & ils n'ont pu devenir tels, qu'en profanant le caractere sacré qu'ils avoient reçu par l'imposition des mains, le ministere qui leur étoit confié & tous les devoirs qu'il leur imposoit.

D'où viennent ces biens qu'ils appellent le patrimoine des pauvres, & dont les pauvres n'ont presque jamais joui? Ce sont la plupart des concessions de la magnificence & de la piété de nos Rois, de la simplicité & de la crédule superstition des

Fideles qui croyoient se racheter par-là de leurs fautes & s'assurer le bonheur d'une autre vie : le Clergé avoit bien soin, non-seulement de le conseiller, mais aussi d'en faire une loi (17); & quels abus n'ont-ils pas introduit de ce côté-là? Et lorsqu'il fallut subvenir aux frais de ces guerres ruineuses qu'ils avoient suscité eux-mêmes, lorsque l'État leur demanda une petite portion de ces biens immenses qu'ils ne tenoient que de sa libéralité, ils réclamerent des immunités & des privileges qui n'existoient pas; & sous le spécieux prétexte de Religion, ils lancerent toutes les foudres de l'Église, pour défendre le prétendu patrimoine des pauvres, qui ne servoit, comme aujourd'hui, qu'à entretenir le Clergé dans le luxe, la mollesse & toutes sortes de déréglements : ils n'ont donc jamais été que les dépositaires de ce patrimoine des pauvres, & les exécuteurs testamentaires de ceux qui le leur avoit confié. Or, je demande, je les prends à témoins eux-mêmes, ont-ils rempli les conditions sous lesquelles ils l'avoient reçu & sans lesquelles ils ne pouvoient le recevoir.

Mais examinons ces donations; ne sont-elles pas abusives & nulles de fait & de droit? Nos Rois se sont plu à enrichir l'Église & ses Ministres; mais ils étoient bien loin de prévoir l'usage qu'ils devoient en faire : en outre, pouvoient-ils donner ce qui ne leur appartenoit pas (18)? Ces biens enlevés à leurs véritables propriétaires, conquis par la force des armes, pouvoient-ils justifier, en passant dans les mains des Ecclésiastiques, pouvoient-ils justifier ceux qui les avoient enlevés? La propriété ne peut se perdre : elle est imprescriptible; & les Rois sur le trône ne veillent au bonheur de leurs Sujets qu'en la respectant & en la faisant respecter.

Quant aux autres, pouvoient-ils dépouiller leur famille d'un bien qui devoit naturellement lui revenir (19)? C'étoit une propriété, j'en conviens; mais ne l'avoient-ils pas reçue de leurs peres? Et en la recevant, ne s'étoient-ils pas engagés tacitement à la transmettre à leurs enfants? Et pour soulager des pauvres, ce qui étoit fort incertain, devoient-ils en faire? La Religion ne permet rien de pareil; bien plus, elle le défend : ses Ministres ont donc fait l'abus le plus criminel de leur ministere, non-seulement en ordonnant, mais même en permettant de pareils sacrifices de la part de la simplicité & de l'ignorance des premiers Chrétiens. Or, un abus fut-il jamais une loi? put il jamais servir de base à des immunités & à des privileges?

Ainsi, ce droit de primatie n'est donc pas un droit de leur état, puisqu'il lui est essentiellement opposé : ils ne peuvent pas l'avoir comme Seigneurs temporels, puisqu'ils ne peuvent l'être sans trahir leur état, & que leurs possessions déposent contre eux. La politique ne leur est pas plus favorable.

Le premier Corps d'une Nation est celui qui compte le Souverain pour le premier de ses Membres : cela peut-il convenir au Clergé? Heureusement que Louis XVI n'est ni Pape, ni Archevêque. Le premier Corps d'une Nation est celui entre les mains duquel le Souverain dépose une partie de son autorité pour commander ses troupes, pour faire observer les loix & pour rendre la justice. Ce n'est pas sans doute à ce titre que le Clergé prétend à la primatie, quoiqu'on l'ait vu autrefois le casque en tête combattre contre son Roi légitime & exciter ses Sujets à la révolte, quoiqu'il s'arroge encore aujourd'hui le droit d'avoir des Tribunaux & de ne point reconnoître de Juges sur la terre. Il ne peut y

avoir dans une Nation que le premier Corps qui jouisse des distinctions attachées aux services rendus à la Patrie, en la défendant contre les ennemis du dehors, ou en lui procurant la paix au-dedans par le maintien des loix, & une exacte distribution de la justice : ni l'une, ni l'autre de ces deux choses ne convient au Clergé en aucune maniere.

Le Clergé voudroit en vain réclamer l'usage & l'ancienneté de la possession; rien ne peut justifier un abus & la lésion des droits des deux autres Corps de la Nation : elle est en droit de les faire valoir, & de faire rentrer ces *grandeurs*, ces *révérences illustrissimes* dans la Classe humble & modeste des Disciples de J. C., & de les réduire à la pauvreté évangélique qu'ils ont perdu de vue depuis tant de siecles.

Jusqu'à quand tolérera-t-on un abus aussi ridicule & aussi monstrueux? Quelle Société bien organisée souffrira dans son sein un Corps qui jouit du bénéfice de loix sans y être soumis; qui s'engraisse aux dépens de l'État sans rien rendre à l'État; qui, au lieu de servir l'État, le remplit de troubles par ses factions & ses cabales; qui crie au sacrilege dès qu'on veut le réprimer; qui est dans l'Etat sans tenir à l'Etat; qui reconnoît pour Chef un étranger dont il aime mieux se dire l'esclave, que de reconnoître qu'il doit quelque chose à son Prince, & dont le Patriotisme a fait tous ses efforts pour faire admettre l'inquisition & pour favoriser les prétentions ridicules des Papes. Voilà le Corps qui se dit le premier de la Nation, donnant modestement le second rang au Souverain & à la Noblesse; & pour comble d'aveuglement, personne ne s'éleve contre des prétentions aussi odieuses, personne ne réclame contre un droit aussi abusif.

Mais, le méritent-ils par leurs mœurs & leur conduite ? Finissons de déchirer le voile.

## §. Premier.

## ÉVÊQUES.

Je demande pardon à ces Princes de l'Eglise, à ces Monseigneurs fastueux, si je ne ménage pas assez leur bruyante dignité ; mais je ne puis pas errer, puisque je les imite ; & qu'en les imitant, j'ai le droit de mépriser ce qu'ils ne respectent plus, & ce qu'ils ont rendu méprisable. Ils ne parviennent à l'Episcopat que par un crime ; ils ne l'exercent qu'en scandalisant ceux qu'ils devoient édifier.

Ce n'est plus actuellement que dans les coulisses, les antichambres & les ruelles, que se marchandent les Abbayes & les Evêchés : l'un doit son bénéfice à l'amour ; l'autre à la fortune ; un troisieme à l'ambition ; un quatrieme à la brigue & à l'esprit de parti ; & celui qui paie le mieux est toujours sûr d'être bien partagé : on récompense dans celui-ci le hasard de porter un nom illustre, qu'il ne soutient que par des airs de hauteur qui confinent à l'impertinence : dans celui-là les services de ses ayeux, qu'il déshonore par ses vices. Peut-on nier que ces moyens ne soient bien canoniques & bien conformes aux préceptes de J. C. ? Graces à la Philosophie, les lumieres se sont répandues dans tous les états, & les Ecclésiastiques sur-tout en ont tiré tout le parti possible : ils se sont affranchis du joug servile des préjugés ; ils plaisantent aujourd'hui de ce qu'en *style clérical*, on appelloit autrefois simonie, vieux mot, qui ne signifie plus rien, & que l'Eglise avoit imaginé pour belles & bonnes rai-

ſons, mais qui ne peut ſervir tout au plus à préſent qu'à épouvanter quelques Curés de campagne, qui tiennent encore aux anciens uſages, & qui ſont aſſez ſots pour avoir encore des ſcrupules.

Quant à la diſcipline, *autre temps, autres mœurs*, ils ſe conforment à celles du ſiecle, ils ſe font tout à tous pour les gagner tous à J. C. Pénétrons dans ces Palais ſomptueux où la molleſſe habite avec la volupté; le ton d'opulence qui y regne n'eſt, diſent-ils, que pour ſoutenir la dignité eccléſiaſtique & la rendre reſpectable au Peuple. Examinons la conduite de ces dignes Prélats: l'un marche, s'adoniſe & ſe mire en petit maître, penſe en philoſophe, parle en politique, agit en courtiſan, & fait autant de cas du célibat que des Moines; l'autre va porter de temps en temps dans la Capitale le ſuperflu de ſon involontaire continence, court en tapinois les académies, les ſpectacles & les brelans, & revient enſuite dans ſon Dioceſe donner des Retraites & des Mandements qu'il ne lit pas; celui-ci intente des procès, les gagne & meurt inſolvable, un quatrieme a la fureur du népotiſme, jure comme ſon cocher, ruine ſes Fermiers pour remplir ſes coffres; un autre engage ſon revenu pour ſes maîtreſſes, les abandonne pour aller hors de ſon Diocéſe jouir, ſous un habit cavalier, du privilege d'être libertin ſans ſcandale, & ſe réſout enfin, par eſprit de pénitence, à troquer ſa ſoutane de velours ciſelé contre un drap de Sédan; un ſixieme change d'Evêché pour ſe déſennuyer; celui-là plus ambitieux tourne ſes vues du côté du Miniſtere, & brûle de marcher ſur les traces des R..., des M..., des T... & des B..., aux dépens de qui il appartiendroit.

Il faut pourtant avouer que, s'il n'y a pas de

mœurs dans l'Epiſcopat, il y a au moins de la bonne foi. Ceux qui ſont décorés de cette dignité ne ſont gueres perſuadés de ce que leurs ſubalternes nous enſeignent de croire & de pratiquer : ils ſont payés pour laiſſer faire, comme ils les paient pour le dire; ils s'acquittent très-bien de leur devoir ſur ce point : mais, comme ce ne ſeroit pas de l'honnête homme d'agir & de faire agir contre ſa conſcience, ils ont bien ſoin de nous prémunir contre l'erreur par leur propre conduite : il eſt clair que nous devons plutôt entendre la voix du Paſteur, que celles des Mercenaires. Il parle par ſes œuvers, parce qu'il ne peut pas, qu'il ne ſait pas, ou qu'il n'oſe pas parler autrement, & il parle d'une maniere contradictoire à ſes *ayants cauſe*. Que peut-il faire de plus pour leur donner un démenti ? Ainſi, le Moine ou le Curé peuvent nous prêcher la pénitence, la mortification, la tempérance, le jeûne, l'abſtinence, nous ſavons à quoi nous en tenir : Mgr. l'Evêque ne couche que ſur le duvet, n'eſt jamais ſervi qu'à trois, cinq ou ſept ſervices, & il le cede à peine aux Fermiers-Généraux en raffinement & en délicateſſe; il a le ſecret d'entretenir chez lui un printemps continuel, & ſon Palais eſt un abrégé du Paradis qu'on nous prêche. Qu'ils nous diſent que la modeſtie, la ſimplicité, la décence ſont des vertus néceſſaires à un Chrétien, nous ne ferons qu'en rire : la nombreuſe & brillante livrée du Prélat, ſes écuries, ſes chars dorés & élégants dans leſquels il promene ſon inutilité, la richeſſe de ſes ameublements, de ſes habits, de ſon buffet, le ton d'opulence qui regne dans tout ce qui l'environne, l'air d'aiſance avec lequel il jouit, tout nous annonce que le Moine & le Curé radotent, & le luxe du Paſteur eſt mille fois plus

éloquent que toute la façon de ceux qu'il paie pour prêcher contre le luxe.

On me dira peut-être que c'eſt notre faute, puiſqu'on nous avertit tous les jours de leur part de croire ce qu'ils nous diſent, & de ne pas faire ce qu'ils font.

Triſte reſſource ! Pour ſentir la vérité de cette maxime, il faudroit raiſonner ; & ſi on raiſonnoit, on commenceroit par mettre ces Meſſieurs dans le cas de pratiquer eux-mêmes ce qu'ils nous font prêcher par d'autres ; mais on ne ſe conduit plus que par les faits, & les faits ne s'accordent gueres avec le devoir.

Deux cauſes principales ont introduit tous ces déſordres, les grandes richeſſes & la naiſſance. Il eſt clair que par cette derniere la Nobleſſe ne doit faire qu'un même Corps avec le Clergé, & qu'elle, ſous ces deux titres, jouit de tous les privileges & de toutes les diſtinctions : auſſi ne réclame-t-elle point.

Mais à quoi ſert la naiſſance dans un état qui ne doit tirer ſon luſtre que de l'humilité & de la modération ? L'homme porte ſes préjugés dans tous les états, & celui de la naiſſance produit l'orgueil & l'ambition. Il eſt vrai qu'il faut placer des Cadets de famille, qui ne poſſedent qu'un nom, & auxquels il eſt défendu de gagner leur vie en travaillant. N'eſt-il pas plus décent qu'ils mangent, ſans rien faire, ſoixante ou quatre-vingts mille livres de revenu, qu'ils faſſent leurs grades à la Cour ou dans des cercles, & que delà ils aillent ſiéger ſur un trône épiſcopal. Que peut-on répondre à des raiſons ſi convaincantes ?

Je penſe qu'on tariroit bientôt la ſource de tous ces abus, en rendant à l'Etat ce qu'il lui appartient.

On

On ne doit pas redouter de commettre une grande injustice; les biens de l'Eglise appartenoient à l'Etat avant que de lui appartenir; on sait sous quelles conditions elle les a reçus, & on sait bien mieux encore avec quelle fidélité elle les remplit : de quoi s'agiroit-il donc? De prendre par force ce qui a été escroqué par ruse, d'employer à des besoins réels & pressants des sommes qui ne sont employées qu'à des superfluités meurtrieres, d'affecter à l'utilité publique ce qui ne sert précisément qu'au faste de quelques ambitieux. On ne donneroit pas à l'Europe l'humiliant spectacle d'une misere sans ressource, tandis qu'on ne manque ni d'argent, ni de moyens de payer ses dettes & d'être riches (20).

Cette réforme, une fois faite, il faudroit rétablir la voie des Elections (21). Dans chaque Diocese, on choisiroit trois Sujets pris parmi les Curés ou tirés des Séminaires; le Peuple en nommeroit un pour être Evêque, qui seroit ensuite confirmé par le Roi. Si le Sujet ne convenoit pas à la Cour, on procéderoit à une nouvelle Election. Par ce moyen, on seroit sûr d'avoir toujours des Prélats distingués par leur piété & leurs connoissances, qui auroient toujours l'œil ouvert sur la conduite de leurs inférieurs, & qui joindroient l'exemple aux préceptes : mais je ne veux qu'indiquer les abus; je laisse aux Etats-Généraux le soin de les corriger par les moyens qu'ils jugeront les plus convenables.

Je me replie donc sur le bas Clergé.

## §. II.

## CURÉS.

Il n'y auroit rien à dire des pauvres Curés de campagne, s'ils n'étoient pas si ignorants, s'ils ne

s'enivroient pas avec leurs paroiſſiens, s'ils n'avoient pas de jolies ſervantes ou de jolies nieces, & à leur défaut la femme de leur voiſin ; encore n'eſt-ce pas leur faute; ce ne ſont pour la plupart que des ruſtauds élevés & nourris dans le ſein de la crapule, & le Sacerdoce qu'ils pourchaſſent ſans vocation, & dans la ſeule vue de primer ſur leurs ſemblables : le Sacerdoce ne change point leurs habitudes; ils ſont ſous l'étamine ce qu'ils auroient été ſous la bure : on les admet ſans examen ; que peut-on leur reprocher ? Les Evêques tranchent du petit Souverain dans leur Dioceſe ; & n'oubliant pas qu'ils doivent leur élévation ou à la faveur, ou à l'intrigue, ou à la volupté, ou à la fortune, ſuivent, dans la diſtribution des petites graces, qu'il eſt en leur pouvoir d'accorder, la même route qu'on ſuit dans celles qu'on leur accorde; ils font à leur tour, ou laiſſent faire cette eſpece de trafic qu'on a fait à leur occaſion, & on ne l'ignore pas : dans le commerce, ce n'eſt pas toujours le mérite qui eſt le plus heureux.

Je ne ſuis donc pas ſurpris ſi cette portion du bas Clergé n'eſt, pour ainſi dire, que la partie honteuſe; elle l'eſt auſſi de l'humanité : c'eſt ſur elle cependant que porte tout le poids des charges eccléſiaſtiques & tout l'eſſentiel du miniſtere, puiſqu'elle eſt principalement chargée de l'inſtruction publique, qu'elle ne peut que très-mal remplir.

Auſſi nulle part le Peuple n'eſt auſſi ignorant qu'en France en fait de Religion : on ne l'entretient que dans la ſuperſtition & le fanatiſme, tandis qu'on néglige de l'inſtruire de ſes principaux devoirs.

Je ne parlerois donc pas de ces pauvres Curés de campagne, auſſi pauvres dans le ſens figuré, que

dans le sens propre, s'ils ne s'avisoient pas de corriger la fortune & de vendre un peut trop cher ce qu'ils sont obligés de donner; mais encore une fois, ce n'est pas leur faute : comment subvenir, en effet, à tous les besoins du Presbytere avec cinq cents livres de rente qu'on a bien soin encore d'écorner? Il faut bien, de toute nécessité, recourir à l'industrie. Et qui peut se flatter d'en savoir autant qu'un de ces Apôtres du second ordre? Je ne connois pas d'imagination plus féconde en ressource & en expédients, que celle d'un Curé de village; & le cierge paschal, & l'eau bénite, & la cloche, & le petit Saint de bois qui fait des miracles, & l'étole, & le missel qu'il fait baiser à tout venant, que sais-je, tout jusqu'à la croix de son Maître se change en or sous sa main; mais s'il cherche à se mettre à l'abri de la misere, ce n'est jamais que pour la plus grande gloire de Dieu, & en forçant ses ouailles à se sanctifier par le jeûne: pour lui, il se sanctifie à peu près comme l'Apôtre des Gentils, en se faisant anathême pour le salut de ses freres; aussi la plupart ont-ils le don des miracles, ils guérissent de la stérilité.

Quelle nécessité de les faire vivre dans le célibat. Je le sais, toute rétractation est honteuse; il vaut cent fois mieux, pour l'honneur de la législation, laisser pulluler de toutes parts les abus, les crimes, que d'abroger une loi qui les fait naître. Je sais que l'anathême, les supplices, l'exil enfin ont été le partage de ceux qui ont voulu toucher à cette funeste loi : la France s'en est très-bien trouvée, & s'en trouve très-bien encore. On a voulu me dire que ceux qu'elle a forcé de chercher un asyle chez nos voisins, s'en sont trouvés beaucoup mieux; & qu'il est beaucoup moins d'adultere, de scandale

chez eux, parce que leurs Miniſtres ont la faculté de ſe reproduire : on a voulu me le dire; mais je n'en crois rien; ce ſont de malheureux proſcrits: peuvent-ils faire quelque choſe de bon ? Je ſais tout cela; auſſi je trouve l'objection d'une force étonnante.

Ne pourroit-on pas dire cependant qu'une loi, qui n'a plus de ſanction, ou dont les tranſgreſſions ſont toujours impunies, eſt cenſée abrogée ? Le ſilence, l'inaction du Légiſlateur ne ſont-ils pas des ſignes non équivoques du peu de cas qu'il fait de la loi ? & lorſqu'enfin il y a preſcription pour l'impunité, que doit-on préſumer, que doit-on conclure ? Je ne ſuis pas légiſte, Canoniſte encore moins : je m'arrête.

Il eſt des peines ſans doute contre les Prêtres qui s'aviſent d'être hommes; mais outre qu'elles ſont ſans vigueur, elles ne ſont pas proportionnées à la nature du délit : les loix civiles puniſſent de mort l'adultere, la ſéduction, la violence; les loix eccléſiaſtiques ne ſont pas à beaucoup près ſi rigides; & je n'en ſuis pas ſurpris : ceux qui les ont faites craignoient de les ſubir.

Dans un ſiecle auſſi humain, auſſi éclairé que le nôtre, devroit-on ſe faire un ſcrupule d'abolir une loi auſſi contraire au droit naturel qu'à la ſaine politique ? Le célibat des Prêtres eſt un mal dans l'ordre phyſique, s'il eſt obſervé: il prive l'Etat d'une population utile, je pourrois même dire néceſſaire, puiſqu'on ſe plaint par-tout du dépériſſement & de la diminution de l'eſpece. Si on ne l'obſerve pas, c'eſt un plus grand-mal encore, & pour l'ordre phyſique, & pour l'ordre moral : outre les ſacrileges & les ſcandales que l'infraction entraîne néceſſairement, les abus les plus révoltants

ſont encore le digne fruit qu'elle enfante; on foule aux pieds les loix ſacrées de la nature, pour éviter l'infamie que les hommes ont attachée à l'exercice du plus beau droit de la nature : un vrai célibataire eſt un ennemi de l'Etat; un violateur du célibat joint à ce crime celui du parjure : il trahit ſa conſcience & ſa religion, il avilit ſon miniſtere, il porte dans les familles la honte, le déſordre & la diſcorde; & profitant du privilege de ſa condition, il appelle comme d'abus des foudres de l'Egliſe; l'Egliſe l'arrache à la vengeance publique, pour conſerver ſes intéreſſants privileges, & rend le coupable à la Société ſans l'avoir vengée.

## §. III.

## CHANOINES.

Enfants gâtés de l'Egliſe, les Chanoines ſont dans le Clergé ce que les Suiſſes ſont en France : ils tiennent à tous les états, jouiſſent de tous les privileges, & ne font que ce qu'ils veulent. Je compare leur exiſtence à ces troupes choiſies, qu'on entretient à grands frais, & qui ne ſont que pour la parade : elles annoncent la richeſſe & l'opulence d'un Etat, mais elles n'en font pas la force, parce que le courage ne fut jamais le compagnon de la molleſſe. Quand on voit ces Ouvriers à large encolure, au tein frais & vermeil, fourrés de graiſſe & d'hermine, nonchalamment aſſis dans une ſtalle, tandis que de petits avortons tonſurés braillent pour eux; &, pour de l'argent, du latin qu'ils n'entendent ni les uns, ni les autres : on eſt bien tenté de s'écrier, ah! que l'Egliſe eſt opulente! mais on eſt, je crois, diſpenſé de dire qu'elle eſt ſainte.

On a bien mal fait de nous conſerver l'Hiſtoire de la primitive Egliſe; on nous force par-là de juger du préſent par le paſſé; on nous a ouvert la voie de la comparaiſon, & nous ſommes frappés du contraſte. Le Clergé a manqué eſſentiellement de politique; il auroit dû ne jamais confier à la preſſe des monuments qui n'exiſtent aujourd'hui que pour le couvrir de confuſion, ou auroit-il au moins dû en défendre les traductions en langue vulgaire, ſous peine d'excommunication, ou en interdire la lecture, ſous les mêmes peines. Nous dirions, en voyant ce que nous ne pouvons nous diſpenſer de voir, *ab initio fuit ſic;* au lieu que, graces aux connoiſſances qu'ils nous ont ménagées, nous ſommes malheureuſement forcés d'ajouter une négation au proverbe. Tout le monde ſait que ma remarque eſt juſte; & que, ſi l'Egliſe d'à préſent eſt encore l'Epouſe de Jeſus-Chriſt, c'eſt que, depuis très-long-temps, l'adultere n'eſt plus un ſujet de divorce.

Que de talents utiles dans ces dignes figurants de l'Egliſe chrétienne! Ils ſavent auſſi bien que perſonne ſe mettre galamment, pouſſer une fleurette, conduire une intrigue, jouer le tendre, lire un roman, déclamer Voltaire, fredonner une ariette, donner ou prendre un bon repas, décider des vins, faire un ouisk, tenir un vingt-un; enfin que ne ſavent-ils pas? & qui pourroit analyſer toute la ſcience d'un homme à trois ou quatre mille livres de rente? C'eſt tout ce qu'on pourroit faire, s'il étoit queſtion d'un homme à quarante écus. Les bornes de la fortune ſont, pour l'ordinaire, celles du ſavoir; & les Chanoines ſont riches: ils ſont plus; car ils ſont par-ci, par-là, Comtes, Barons, Chevaliers, hauts & puiſſants Seigneurs.

Il eſt vrai qu'ils ne ſont pas tous décorés de ces titres brillants, ni par-tout également riches : auſſi la ſcience n'eſt-elle pas une propriété de l'état, ou une ſuite du titre canonial ? Non, c'eſt le plus ou moins de revenus qui décide à cet égard : tout ce qui n'a pas au moins cent louis à manger par an déshonore l'aumuſſe, & croupit néceſſairement dans l'ignorance. Quel peut être, en effet, un homme condamné à dire une meſſe, à courir après une rétribution modique, ſous peine de mourir de faim ? Un homme qui craint de trop dormir, parce qu'il craint de ne pas contenter ſon appétit ; qui regarde un coup de cloche comme le ſignal d'un petit profit & d'un grand ennui ; qui eſt obligé de deſirer d'être ſeul à ronfler ſur une ſtalle, pour être ſeul à recevoir ce que les autres perdent ; qui ſoupire après un convoi funebre, ou une meſſe de *requiem*, parce que nous ſommes aſſez ſots que de payer fort cher un faſte ridicule & ſûrement très-déplacé. Quel peut être un homme de cette eſpece ? Il n'eſt pas tout à fait bête, ſans doute ; il ſaura très-bien accréditer une ſtatue, attirer des offrandes, publier des miracles, en fabriquer même au beſoin ; il ſaura très-bien diriger la bourſe & la conſcience d'une riche dévote, engager un pécheur mourant de faire une bonne fondation, pour obtenir miſéricorde, diſpoſer d'une reſtitution conſidérable ; mais il n'aura jamais la ſcience d'un Baron eccléſiaſtique, qui conſiſte à afficher l'opulence, l'oiſiveté, l'intempérance, & en ſomme tous les péchés capitaux, ſans en excepter un ſeul, crainte de jalouſie.

Je demandois l'autre jour à un Docteur à cuculle, fort de mes amis, qui eſt, on ne peut pas plus, verſé dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qu'elle étoit l'origine de ces animaux amphibies, qui tiennent

à l'Eglise par les revenus & l'habit, & au monde par les plaisirs ? Il est dangereux, me dit-il, d'instruire le Public de certaines vérités; il tire ensuite ses conséquences, & le mépris succede à l'estime; & je ne voudrois pas être la cause de cette révolution.

Je le pressai de s'expliquer, lorsqu'on vint m'annoncer le gros Chânoine de ***. J'ordonnai qu'on le fît entrer; & abrégeant autant que je pus le cérémonial, je le priai de m'instruire sur un fait aussi important : je ne lui cachai point la réponse du Moine, qui le fit un peu sourciller; mais, se rengorgeant ensuite, comme s'il eût été question de prononcer sur un empêchement dirimant, il lance du coin de l'œil un regard foudroyant au cher porte froc; & m'adressant la parole, je trouve fort singulier, me dit-il, Monsieur, que le R. P. se mêle de nos affaires; il feroit beaucoup mieux de vous instruire sur son propre compte, en y mettant un peu de bonne foi : le détail en feroit sans doute aussi curieux que celui qu'il vous fait sur le nôtre; je ne me laisse point prendre au ton de réserve qu'il affecte; ce n'est-là tout au plus que le masque de son ignorance, ou un petit raffinement de satyre.

Je m'amusois ainsi à les voir prendre feu, lorsque le Chef de mon illustre Chanoine fit le second tome de celui de Chapelain, & sa perruque profanée demandoit vengeance de l'insulte qu'elle recevoit; j'eus bien de la peine à faire cesser cette petite escarmouche : vous n'êtes qu'un Moine, disoit le Chanoine, en rajustant le désordre de sa coëffure, & tout le monde sait qu'il n'est pas de pire engeance sous le soleil; vous avez bonne grace de nous mépriser, disoit le confrere de Jean Chatel, tandis que vous vous êtes engraissé de nos dépouilles, & qu'il

qu'il eſt fort heureux pour vous que vos prédéceſſeurs aient été affublés de l'habit que je porte. Qui ne ſait que vous n'êtes pour la plupart que de malheureux défroqués, que les richeſſes ont perdu, & que vous n'avez changé de nom, d'état & d'habit, que parce que vous n'étiez plus dignes de vous parer du nom, de l'état & de l'habit de vos peres? Fouillez dans vos archives, & vous verrez que vous ne ſauriez faire valoir vos droits, qu'en rappellant au Public que vous futes autrefois couverts d'un penaillon; apprenez, Monſieur le Chanoine, que tel qui promene aujourd'hui une croix pectorale, promenoit, il n'y a pas long-temps, le capuchon & la ſousquenille. En général, vous ne datez pas de bien loin, & il ne faudroit pas remonter bien haut pour trouver du froc dans vos annales (22).

Vous ne devriez pas rappeller de pareilles hiſtoires; elles ne font pas d'honneur à l'état monaſtique; elles en prouvent la décadence & la corruption; & quant à vos biens, vous devez ſavoir de quelle maniere vous les aviez acquis, & l'uſage que vous en faiſiez: mauvaiſe défenſe, Monſieur le Chanoine, mauvaiſe défenſe; quels que nous ſoyons, nous n'en ſommes pas moins vos peres; & en nous dégradant, vous ne faites tout au plus que vous avilir: vous êtes comme ces ruiſſeaux bourbeux, qui ſont encore plus impurs que les ſources où ils ont pris naiſſance; vous atteſtez du moins que vous n'avez qu'une origine très-mépriſable; vous avez hérité de nos mœurs, comme vous avez renchéri ſur la dépravation des autres. De quel front oſez-vous blâmer ceux qui vous nourriſſent & que vous copiez? Je le ſais; les biens que vous vous êtes appropriés, ne ſont que le fruit de l'adreſſe, de la

séduction, du préjugé, de l'hypocrisie, du fanatisme (23); l'ignorance, la crainte, la superstition, que nous avions bien soin d'entretenir, nous avoient enrichis; & sans les bornes qu'on a mis à notre cupidité, avec notre industrie & nos ressources, nous aurions envahi tout l'univers : mais, puisque vous n'ignorez pas les voies dont vos peres & les nôtres se sont servis pour ruiner les trois quarts de l'Europe, puisque vous en connoissez l'illégitimité, pourquoi vous engraisser de leur iniquité? Ne savez-vous pas qu'il n'est que la bonne foi qui excuse dans la possession d'un bien mal acquis? & que s'ils sont coupables dans l'acquisition, vous l'êtes mille fois plus dans l'usage? Vous, surtout, qui n'avez pas même ces dehors imposants, qui donnoient du crédit aux fables qu'ils débitoient, & des couleurs de religion à leurs rapines. On croyoit faire de bonnes œuvres, en leur donnant ce dont ils n'avoient, à la vérité, que faire, puisqu'ils avoient fait vœu d'être pauvres, & qu'on ne l'est plus, dès qu'on reçoit au-delà de ses besoins; mais, pour vous, on vous plaint de très-bon cœur, & ce que vous avez, & ce que les anciennes superstitions, l'usage & la vanité vous attirent. On se seroit cru damné de ne pas donner aux autres; on se croiroit damné de vous donner; on se seroit bien gardé de rien prendre aux autres; ce crime eût paru des plus énormes, & on avoit bien pris les mesures pour le faire paroître tel, par les peines qu'on imposoit aux coupables, quand il s'en trouvoit : on gagnoit des indulgences, quand on donnoit aux Prêtres, ou aux Moines, ce qu'on avoit volé ailleurs; mais rien ne pouvoit garantir de l'excommunication ceux qui s'avisoient de toucher au bien de l'Eglise : les mêmes peines subsistent, car

l'Eglise ne se dément jamais; mais on s'en moque, & on croit gagner des œuvres de miséricorde, quand on peut vous escroquer quelque chose. Croyez-moi, Monsieur le Chanoine, vous avez levé là un mauvais lievre & ..... A ces mots, le Chanoine, bouffi de colere, se leve; & prenant ce ton emmiellé, qui est pour l'ordinaire l'avant-coureur de la vengeance dans ses semblables, vous ne finiriez pas, dit-il, mon R. P., & votre poitrine pourroit s'en trouver mal : par ménagement pour vous, & par intérêt pour votre santé, qui doit être chere à plus d'une dévote, je quitte la partie; mon absence vous remettra dans votre assiette, & vous instruirez Monsieur à tête reposée.

Il a raison, dit le béni Pere, après le départ de ce grotesque personnage : ce que j'ai refusé de dire par malice, je vais le dire par vengeance; mais à condition que vous me transcrirez mot à mot; car je suis la vérité même.

Après ce court, mais énergique début, vous saurez, me dit-il, Monsieur, qu'il n'y avoit pas de Chanoines du temps de J. C., ni du temps des Apôtres, parce que l'Eglise de ces temps-là étoit plus modeste que celle de nos jours. Les premiers siecles s'écoulerent dans la simplicité, parce que les Chrétiens n'étoient pas nobles, & que les Empereurs avoient soin d'en diminuer le nombre & de les empêcher d'être riches : mais, lorsque la mode vint de donner son bien, sous l'espoir d'en recevoir le centuple, l'Eglise changea de face : bientôt l'opulence fut un de ses principaux attributs; le faste, la pompe, le luxe furent bientôt aussi la marque du Sacerdoce; &, dès le huitieme siecle, on parloit de réformer l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres. Les Papes, sous prétexte de se

former un Conseil, se donnerent des courtisants, & affecterent le despotisme, qu'il n'a pas tenu à eux de conserver & d'étendre. Les Evêques, dans leur Diocese, voulurent imiter la Cour de Rome, & se formerent aussi des soi-disants Conseillers, qu'ils ne consultoient point. Voilà, Monsieur, à peu près l'origine des Chanoines : sous un nom imposant, ce ne sont que les enfants de la vanité. On leur imposa cependant l'obligation d'être sages, & de chanter du soir au matin ; mais ils secouerent bientôt le joug ; & au commencement du neuvieme siecle, le Concile d'Aix-la-Chapelle leur donna une regle en 145 art. qui tous annonçoient le besoin qu'ils avoient d'être tenus de près. Par cette regle, il leur étoit enjoint de s'occuper continuellement du chant & de la priere, de vivre en commun avec l'Evêque, qui étoit leur Supérieur, & sans la permission duquel ils ne pouvoient rien faire, d'habiter tous le même Cloître, & d'y être enfermés la nuit sous de bonnes portes, de bonnes clefs & de bons verroux, &c. Au nom près, on voit que c'étoit-là de véritables Moines.

Comment s'en tirent-ils cependant? Ils paient maintenant quelques petits prestolets pour faire leur besogne, tandis qu'ils vont faire bel & bien celle des autres. Les Evêques n'ont plus droit de les commander, parce qu'ils ont tant fait, qu'ils ont flanqué de la prescription dans leur désobéissance ; & sous le titre commode d'exemptions, ils jouissent du privilege d'être incorrigés, parce qu'ils sont incorrigibles. S'ils vivent en commun, on sait avec qui, & ils ne se ferment plus qu'en-dedans, crainte des voleurs ou des surprises : encore en est-il qui, pour éviter tout malheur domestique, s'exposent à se brouiller avec la Police, qui voit avec peine que

ces Chantres du Seigneur cherchent volontairement à s'enrhumer.

Autrefois, il n'y avoit qu'un Chapitre dans chaque Ville épiscopale, & c'étoit bien assez; mais le titre de Chanoine est si flatteur, la vie en est si commode, que les Moines même ont voulu en tâter; & les plus riches, après avoir long-temps essayé des privileges de l'aumusse, ont enfin compris qu'ils étoient dignes de la porter, l'ont obtenue après de longues & de très-humbles suppliques, & avec elle le droit de ne dépendre de personne, & de faire impunément gémir la vertu & la religion; car ils sont aussi bons Chanoines qu'ils étoient bons Moines, & la parité n'est rien moins qu'honorable pour eux.

La dignité de Chanoine n'est donc pas nécessaire à l'Eglise, lui di-je, mon R. P.? Non, sans doute, répondit-il avec vivacité; non, elle est si peu nécessaire, qu'on ne regarda jamais son inutilité comme un problême. On hua dernierement en ma présence un soi-disant Philosophe, qui s'avisa de mettre en question, si les Chanoines faisoient plus de mal que de bien à l'Eglise, à l'Etat, à la Société. Eh! quel bien font-ils donc, dit un grave personnage outré de cette incertitude? quel bien font-ils donc? Est-ce d'écraser de pauvres vassaux, & de les forcer d'aller implorer l'Autorité du Trône, pour les défendre contre l'oppression & la violence, & redemander une liberté que les loix de la Religion, de la Nature & de l'Etat leur donnent? Est-ce en tyrans que J. C. leur a ordonné de traiter leurs conserviteurs & leurs freres? Quel bien font-ils donc? Est-ce de promener dans une Ville la mollesse, le scandale & l'effronterie, pour aller le soir dans un spectacle, qu'ils nous défendent d'aborder, siffler

ſans pudeur une Actrice qui leur aura refuſé un rendez-vous? Quel bien font-ils donc? Eſt-ce de laiſſer périr à leur porte, d'inſulter, de repouſſer, même avec indifférence, des malheureux qu'ils ſont obligés d'inſtruire & de nourrir, tandis qu'ils prodiguent le patrimoine de ces Membres de J. C. à des œuvres d'impiété? Quel bien font-ils donc? Eſt-ce de ſurcharger nos maiſons de charités des fruits honteux de leur incontinence, de forcer les coupables victimes de leur brutalité à dépoſer contre l'innocent, & de nous rendre encore reſponſables des maux que ces êtres diffamés font à la Société? Quel bien font-ils donc? Eſt-ce de porter en certains jours de l'année dans le Sanctuaire même, tout l'appareil de leurs vices, & de nous inviter, par leur indécence, à mépriſer ce qu'ils ne reſpectent pas? O, mon ami! continua-t-il, ne demandez pas le bien qu'ils font; demandez plutôt le mal qu'ils ne font pas! Un des aſſiſtants répliqua : On ne ſeroit pas au moins embarraſſé de répondre.

Pourquoi l'Etat conſerve-t-il des gens qui lui ſont, non-ſeulement inutiles, puiſqu'ils ne font rien pour lui, mais funeſtes, puiſqu'il s'énerve tous les jours, pour leur procurer une molle & voluptueuſe exiſtence? Si c'eſt par principe de Religion, j'en ſuis véritablement édifié : mais, par principe de Religion, ou d'humanité ſi l'on veut, ne devroit-on pas s'attacher à ſoulager les Peuples, en détruiſant cette vermine qui ronge l'Etat, & le fait chanceler ſur lui-même? Il eſt démontré que la multitude des impôts, la barbarie des exacteurs, les dîmes, les ſervis, les redevances ne laiſſent au pauvre payſan que la triſte faculté de travailler pour les autres, & d'acheter, par l'épuiſement de

ſes forces, le douloureux privilege de mourir de faim & d'être Français. Je ne chercherai pas à rendre le lugubre tableau que préſentent nos campagnes; d'autres l'ont fait avant moi, & d'une maniere à intéreſſer l'humanité : elle ſouffre, ſans doute, de voir les êtres les plus reſpectables de la Société, les êtres qui en ſont la baſe, le ſoutien, la richeſſe, avilis, opprimés, manquant du néceſſaire, tandis que ceux qui en ſont le ſcandale, la honte, la deſtruction, s'engraiſſent de leur propre ſubſtance, & traînent, dans une inſultante inaction, des jours qu'ils ne conſacrent qu'à des plaiſirs qu'ils ſe ſont interdits par état. L'abondance dans les uns enfante tous les jours des crimes, dont l'habitude & le préjugé diminuent l'horreur, mais qui n'en ébranlent pas moins la Société politique & la Société religieuſe : la miſere dans les autres enſanglante tous les jours nos échafauds & détruit la sûreté publique.

Il eſt vrai que la Nation s'aſſemble pour remédier à ces abus; tous les cœurs s'ouvrent à l'eſpoir de voir renaître l'abondance, & une eſpece d'égalité dans la répartition des impôts; mais tant qu'on laiſſera au Clergé la faculté de vivre contre l'eſprit de ſon état, il en abuſera : s'il en abuſe, les mœurs ne feront que ſe corrompre de plus en plus : or, ſans les mœurs, toutes les réformes ſont illuſoires : quand il s'agit d'extirper des abus, il faut aller à la ſource; c'eſt le plus sûr.

On a la complaiſance de payer à Rome, qui n'en a pas beſoin, pour des Bulles dont on pourroit très-bien ſe paſſer, & qu'on eſt obligé de donner pour rien, les revenus de la premiere année des gros bénéfices, qu'on appelle en conſéquence *conſiſtoriaux*; comme ſi un Abbé, ſi un Prieur Com-

mendataires avoient beſoin de recevoir du Pape & du ſacré College la permiſſion & l'autorité de manger le bien des Moines, & de les vexer par-deſſus le marché. Ce tribut ſingulier, qu'on appelle *annate*, & qui, volontaire dans ſon origine, eſt enfin devenu, par l'ambition démeſurée des Papes, une ſervitude indiſpenſable, qui ne ſauroit ſe concilier avec les libertés de l'Egliſe & de l'Etat; ce tribut, digne fruit de l'ignorance & de la ſimonie, que le Concile de Bâle a condamné, & qui, aux termes des Ambaſſadeurs de Charles IX auprès de ce Concile, ne peut ſe ſoutenir ni ſe défendre par aucun privilege; ce tribut, qui rend encore les Elections ſuſpectes d'un vice qui les rendroit nulles, & qu'aucun Concordat ne ſauroit autoriſer ni légitimer, puiſqu'il eſt contraire aux Canons; ce tribut fait ſortir du Royaume un argent immenſe qui n'y rentre plus, & contribue au luxe d'une Cour qui, depuis neuf à dix ſiecles, a été la pierre de ſcandale du monde chrétien, & qui a enfanté plus d'une fois l'héréſie & le ſchiſme; ce tribut n'a que le foible avantage de faire quelquefois plier le Pape ſous la volonté du Roi, & de rendre les loix eccléſiaſtiques eſclaves de la politique (24).

Ne ſeroit-il pas plus avantageux, plus raiſonnable, moins abuſif, que les annates fuſſent un droit de la Couronne, & non pas de la Tiare, qui n'a point de titre pour l'exiger? Et quel fonds immenſe, ſi on y ſoumettoit tous les bénéfices au-deſſus de mille livres de revenu? Quand, par ce moyen, on ne ſe mettroit dans le cas que de retrancher deux impôts, l'avantage ſeroit inappréciable, & les Peuples ceſſeroient de murmurer. Il paroît bien plus naturel que l'Etat profite d'un argent qui lui appartient, qu'une Puiſſance qui lui

eſt

est absolument étrangere, en tout ce qui ne concerne pas la religion & la foi. Or, que fait à la foi, je vous prie, que l'Archevêque de Paris, par exemple, donne au Pape une année de son revenu, pour avoir le droit d'être sacré en France, & par des Evêques de France? Le sacre seroit-il nul, ou la foi de l'Archevêque suspecte, s'il n'avoit pas acheté ses Bulles? Est-ce les Bulles qui légitiment le sacre, & l'argent qui légalise les Bulles? On le pense peut-être à Rome : mais en France le pense-t-on? Non; c'est peut-être aussi pourquoi les Français passent pour jansénistes.

On a hasardé, il y a quelque temps, d'écrire que l'Episcopat étoit un; que le Pape n'étoit que l'Evêque de Rome, & que sa suprématie sur ses confreres n'étoit rien moins qu'un privilege de droit divin : on le regardoit comme une de ces usurpations que la foiblesse, l'ignorance, le préjugé, la flatterie ont favorisé, & que des gens hardis & entreprenants, ont pris soin de faire valoir : un peu de fermeté, des menaces faites à propos & soutenues avec force, quelques coups d'autorité frappés avec discernement & dans des circonstances heureuses, suppléent quelquefois à des titres légitimes : on se forme des prérogatives à peu près de la même maniere qu'on s'affermit dans une possession injuste.

Si cette opinion a quelque solidité, je ne vois pas ce que l'on peut dire en faveur des annates : je sais seulement que l'on trouveroit fort singulier qu'un Evêque de France ou d'Allemagne voulût s'enrichir aux dépens de ses confreres : il ne seroit pas, au reste, fort difficile de faire passer cette opinion dans la classe de ces vérités, qui ont acquis plus de force, pour avoir été long-temps oppri-

mées, & qu'on fait revivre, en déchirant le voile impoſteur qui la dérobe aux yeux des hommes.

Le Roi de France ne ſera donc pas plus injuſte que le Pape, en s'attribuant un droit qui n'a d'autre fondement que l'uſage, & un uſage auſſi ridicule par rapport à nous, qu'il eſt lucratif pour des gens auxquels nous ne devons rien, & qui ne nous ſont bons à rien. Quels avantages retirons-nous, en effet, de notre Saint Pere le Pape, qui, très-ſouvent, n'eſt pas le plus Saint des Chrétiens, des Eminentiſſimes Cardinaux, qui ſe parent du titre glorieux de Protecteurs de la Couronne, comme ſi la Couronne dépendoit de la Tiare, ou qu'elle craignît de celui qui la porte des attentats qui feront à jamais la honte du Chriſtianiſme & des Chrétiens (25)? Quels avantages retirons-nous de ces Monſignors de création papale, qui jouent à Rome le même rôle que la valetaille joue ſi bien en France? Nous en retirons, quoi? l'honneur d'entretenir à grands frais leur ſotte vanité, d'être encore très-mal ſervis pour notre argent. Nous en retirons? quelques bénédictions apoſtoliques, parce qu'on n'oſe pas nous maudire & nous excommunier; encore ne voudrois-je pas garantir que l'on ne rétablît les anciens uſages, pour peu qu'on fît mine de n'être pas ſi libéral. Nous en retirons? quelques diſpenſes obreptices & ſubreptices qu'on ſe garde d'examiner, parce qu'on les achete, & que, quand on vend bien, on n'eſt pas obligé de prendre garde à qui l'on vend. Nous en retirons? quelques brimborions d'indulgence, qui ne coûtent rien à donner, qui cependant, par leur produit, nourriſſent la nombreuſe cohorte des Scribes Romains. Nous en retirons? quelques lambeaux d'oſſements qu'on nous fait paſſer pour des reliques, & dont la multi-

tude fait, à juste titre, soupçonner l'authenticité: on les paie bien cependant, quoiqu'on n'en paie que l'or, l'argent, le cristal & le bois qui les renferment; on a bien soin d'y tripler les déboursés, & cela pour les droits du Pape, de la cire, du seing, du contre-seing & du *gratis ubique*, qui termine la formule. Nous en retirons, quoi? hélas! depuis la Bulle *unigenitus*, & tout ce qui s'en est ensuivi, nous n'avons retiré rien qui vaille : c'est bien, en vérité, au grand regret de la Cité Sainte, car les Jésuites payerent si bien à cette occasion : il y eut tant de Bénéficiers Français qui changerent de langage, qu'on voit avec peine à Rome qu'il ne s'éleve pas de temps en temps en France quelqu'orage dans la foi. Il est vrai que les Jésuites n'existant point, Rome ignoreroit ce qui se passe, & ne seroit point interpellée : on agiroit avec les Hérétiques à peu près comme avec les Philosophes : la tolérance est à présent la religion principale : on voit donc bien que, quoique le Roi soit le Fils ainé de l'Eglise, son héritage n'est pas grand chose.

Je crois donc que, vu tout au moins l'égalité du droit, le Roi ne feroit pas mal de mettre un *embargo* sur toutes les sommes quelconques que l'on fait passer à Rome : je suis persuadé que ce petit traité de bonne politique ne seroit pas capable de rompre l'unité, à moins qu'on ne regardât l'argent comme le lien de la paix & le symbole ou la profession de foi de la France.

Quoiqu'on en dise, en France comme par-tout ailleurs, excepté dans la Romagne, ce n'est pas l'Etat qui est dans l'Eglise, qui n'est pas trop physiquement dans l'Etat : elle ne doit donc pas être à charge à l'Etat, puisqu'elle en fait partie, & qu'elle a abusivement l'honneur d'en former le

premier ordre. Il arrive cependant tout le contraire : l'Eglise retire tout de l'Etat, & l'Etat ne retire rien de l'Eglise ; car on ne doit compter pour rien, en quelque façon, ces quelques millions qu'on lui accroche de temps en temps, sous le titre ridicule & insoutenable de don gratuit, parce que toute obligation répugne à ses principes & à ses privileges : outre qu'indirectement, ce n'est pas l'Eglise, mais l'Etat qui les donne, c'est que l'Eglise ne donne, pour l'ordinaire, que ce qu'elle emprunte, & qu'aucun de ses Membres ne s'incommode. Les taxes diocésaines, qu'on leve avec beaucoup d'exactitude, & à peu près avec la même méthode que les deniers royaux, qui devroient servir ou au remboursement des anciennes dettes, ou tout au moins aux charges actuelles, puisqu'on les proportionne à ces deux objets, suffisent à peine aux frais & à l'avarice des Collecteurs ; & il en est des taxes ecclésiastiques, comme des impôts ; elles n'entrent jamais dans les coffres qui sont faits pour les recevoir : aussi, qu'en arrivera-t-il ? C'est qu'à force d'emprunter, l'Eglise fera à la fin comme la Cour ; elle ne payera plus : avec quelques millions, elle obtiendra aussi facilement un Edit de surséance, qu'elle obtient la non exécution des Arrêts du Parlement, concernant la répartition des taxes : d'un Edit de surséance, on en viendra à un Edit d'abolition ; & il se trouvera, compte fait, que les Prêteurs, tant présents que passés, auront payé les dons gratuits de la très-riche Eglise de France, & qu'elle fera banqueroute, sans perdre un pouce de ses terres, ni un denier de ses revenus, parce que les particuliers ne sont pas solidaires, & qu'il n'y a rien à gagner avec un Corps dont tous les Membres sont isolés, & qui peut, au pis aller, acheter fort

cher, même avec de l'argent d'autrui, un acte d'injuſtice.

On pourroit parer d'un ſeul coup à tous ces inconvénients; que le Roi ne demande plus rien à l'Egliſe; il n'eſt pas fait pour demander l'aumône; qu'il prenne; c'eſt ſon bien ou celui de ſes Peuples, qui le lui donnent de bon cœur, parce qu'ils garantiront par-là une partie de celui qui leur reſte; qu'on entretienne les Miniſtres de la Religion; rien de plus juſte; mais qu'on les entretienne dans la ſimplicité de l'Evángile; ils doivent s'y conformer; ils ne le feront pas, ſans doute, de leur propre mouvement; mais ils ſeront peut-être aſſez dociles pour laiſſer faire.

Par-là, on fera des biens eccléſiaſtiques l'uſage qu'on doit en faire; on les emploiera à leur deſtination: en ſoulageant les Peuples, on ſoulagera les pauvres, & les mœurs ne pourront qu'y gagner infiniment.

## §. IV.

## DES MOINES.

Il m'en coûte beaucoup de laiſſer l'aumuſſe tranquille, vu toutes les belles choſes qu'on pourroit encore dire ſur ſon compte; mais le public n'y perdra rien. Je vais entamer une matiere ſi importante; je vais diſcourir ſur des êtres ſi intéreſſants & ſi chéris dans toute la France! Quoi! ce ſeroit en vain que j'aurois parcouru ces aſyles ſacrés de l'innocence, de la pauvreté, de la pénitence, de la prudence, de la chaſteté, je dirois preſque de toutes les vertus? Ce ſeroit en vain que j'aurois hanté le Carme, l'Auguſtin, le Cordelier, le Jacobin, & toute la ſequelle monachale? Ce ſeroit en vain que

j'aurois vu, entendu, examiné, fait des enquêtes? Quoi! les Moines, cette portion si recommandable de l'Eglise de J. C. ces enfans de bénédiction, que le Ciel suscita pour perpétuer la perfection évangélique; des hommes formés sur des modeles qui ont été placés, comme des pierres précieuses, dans la Jérusalem céleste; des illustres soutiens de la Foi, de la ferveur & de la Religion des premiers siecles; ces colonnes inébranlables du trône de la puissance des Pontifes Romains: Les Moines seroient-ils exclus d'un ouvrage où, sans mentir, ils ont plus de droit que personne? Il n'en sera rien; je suivrai l'impulsion de ma conscience, & je célébrerai les vertus du froc & la sainteté du Cloître (26).

Le Monachisme est divisé en différentes classes, qui, réunies, forment ce que l'on appelle le Clergé régulier: je ne sais pas si l'on doit prendre ce terme par opposition, & si l'on doit dénominer par la contradictoire le Clergé qui a le droit de porter la soie, la perruque & la poudre! Quelle imprudence de laisser subsister une qualification qui présente une idée si désavantageuse pour les successeurs directs des Apôtres! Ne feroit-on pas mieux d'appeller un Corps, qui n'exerce le ministere que précairement, ne feroit-on pas mieux de l'appeller le Clergé irrégulier? ce titre seroit moins sujet à la plaisanterie des conséquences, & peut-être plus analogue à la discipline claustrale.

Si cependant on examine, en gros & en détail, ce tout, digne de nos très-humbles respects, quel jugement en portera-t-on? Pour peu qu'on se piquât de probité, je ne doute pas qu'il ne subît bientôt le sort du figuier de l'Évangile. Cette parabole, une des plus expressives que je connoisse, présente ici toute la vérité du moral qu'elle renferme. Je me

trompe, cet arbre myſtérieux porte encore du fruit ; mais ce n'eſt plus que du fruit défendu ; on ne peut plus le rappeller à ſa fertilité naturelle ; il faudroit.... mais non, la choſe eſt impoſſible ; il n'a plus qu'une ſeve ſauvage, qui n'eſt propre tout au plus qu'à le rabougrir & à le deſſécher ; le greffer, ce ſeroit peine perdue : d'ailleurs, d'où pourroit-on tirer l'ente qui lui ſeroit favorable ? le Jardin de l'épouſe n'offre plus que des ſauvageons. La coignée, donc la coignée, c'eſt le ſeul inſtrument qu'il convienne d'employer.

On s'en eſt ſervi pour abattre une de ſes branches, la plus formidable ſans doute, puiſqu'elle n'a porté conſtamment que des fruits de mort. Si on ne lui avoit jamais permis de pouſſer, on ignoreroit peut-être encore les noms odieux des Ravaillacs & des Damiens ; la France n'auroit point à rougir d'avoir enfanté des monſtres ; &, pleurant encore ſur la mort du plus grand des Henris, elle n'auroit pas tremblé pour les jours d'un Prince, qui faiſoit alors les délices de ſon peuple.

Qu'on ne s'y trompe pas, les principes ſont à peu près les mêmes dans les autres ; l'application dépend des circonſtances ; ce ſont elles qui en ménagent le développement & en préparent l'exécution. Qu'on place les enfans de Benoît, de Bernard, de Dominique, d'Auguſtin, de François, ou les bâtards d'Elie, dans la même poſition de celui du Don-Quichotte de la Vierge-Marie, on aura les mêmes alarmes à craindre, & peut-être les mêmes crimes à punir.

Qu'on examine l'inſtitut, les conſtitutions, les loix de tous les Ordres monaſtiques ; elles ſont toutes calquées ſur le même modele ; une obéiſſance ſans bornes, vouée ſolemnellement à un homme ;

la plupart du temps étranger, & dont on ne connoît ni les mœurs, ni le caractere, en est la base; je dirois, la fatale source d'une politique, dont on ne sauroit trop se méfier. Ce vœu est le plus imprudent sans doute en lui-même, & le plus dangereux pour la société; ce vœu suffiroit seul pour anéantir tout institut qui s'en étaye. A quoi ne s'expose-t-on pas, en recevant dans un état des hommes qui renoncent au titre respectable de Citoyen & de Patriote; qui font profession ouvertement d'une loi qui les autorise dans la transgression de toutes les loix civiles; qui préferent les ordres d'un Supérieur, dont l'autorité est, dans tous les sens, abusive, à ceux qui émanent du Trône même? Des hommes qui prennent les caprices, l'ambition, l'orgueil, & toutes les passions d'un autre pour regle de leur conduite, & pour des oracles de la Divinité; qui croient se frayer une route à la gloire & au bonheur, en foulant aux pieds ce qu'il y a de plus sacré dans la nature? Des hommes qui peuvent impunément braver la sévérité des Loix, parce qu'on peut, quand il le faut, les soustraire à la vengeance publique, & qu'on est, en quelque sorte, forcé de laisser impunis pour ne pas compromettre aux yeux du peuple la Religion dont ils abusent? Des hommes qui sont dans la ferme persuasion que tout leur est permis dès qu'il s'agit de soutenir ou de venger des Privileges qu'une Puissance étrangere leur accorde dans un État où elle n'a rien à voir; privileges presque toujours contraires aux constitutions fondamentales de ce même Etat; privileges qui les dégagent des devoirs inviolables d'un sujet envers son Roi, pour leur imposer la plus dure loi, d'obéir en tout & par-tout à qui n'a pas droit de les commander? Des hommes qui ne tiennent à la société

ciété par aucun lien ; qui ſont toujours prêts à y porter le trouble & le déſordre, ſi leur intérêt particulier, ou un intérêt plus fort encore, celui du Corps, le demande, parce qu'ils n'ont aucun ſacrifice à redouter ? Des hommes qui ſe déclarent, par état, les ennemis de leurs ſemblables, parce qu'ils s'imaginent que tout ce qui n'eſt pas affublé de leur bizarre uniforme eſt l'ennemi de Dieu, de la Religion & de la vertu ; qui ſe ſervent du moins de cet impoſant prétexte pour perdre quiconque eſt aſſez hardi que de croiſer leurs prétentions ? Des hommes, pour la plupart, ſans éducation & ſans principes, qu'on a ſoin de former & d'aſſujettir à la tyrannie des préjugés, en qui la politique & la crainte étouffent le germe des vertus ſociales, qui ſont comme forcés de penſer, de parler & d'agir comme les autres, pour ne pas s'expoſer à traîner des jours malheureux ? Des hommes qui s'engagent à peu près comme nos ſoldats, ſouvent par force, plus ſouvent par beſoin, très-ſouvent par caprice, rarement par goût, & toujours ſans connoiſſance de cauſe ; qui ſe réuniſſent ſans choix, ſe communiquent ſans confiance, ſe lient ſans amitié, ſe trahiſſent par néceſſité, ſe déchirent par politique, ſe déteſtent par dépit, & s'entregorgent par déſœuvrement ? Des hommes qui ſont dans la dure néceſſité de cacher une foibleſſe par un crime, un crime par une habitude, & de n'être jamais ſcélérats à demi ; qui, ne pouvant être vertueux, n'ont, pour toute reſſource, que la criminelle adreſſe de le paroître, pour éviter, non pas le juſte châtiment d'une loi ſage, mais la vengeance éternelle d'autres coupables, & l'infamie de n'avoir pas ſu comme eux franchir toutes les bornes.

A quoi ne s'expoſe-t-on pas, en ſouffrant, en

autorisant, en favorisant des hommes de cette espece ? Ce sont des enfans que la patrie croit presser contre son sein, ils n'en ont que la forme ; ce sont des viperes qui, pour être familieres, n'en sont ni moins venimeuses, ni moins à craindre ; un instant leur suffit pour déchirer les entrailles de cette mere commune ; leurs principes du moins nous conduisent à cette triste conséquence, & une fatale expérience nous a prouvé plus d'une fois qu'il ne leur en coûte rien de la réaliser.

Qu'on pénetre dans les cloîtres, qu'on examine ce qui s'y passe, & qu'on juge ensuite de ce dont ceux qui l'habitent sont capables. Nos Tribunaux ont retenti plusieurs fois des horreurs qui s'y commettent ; si le silence de leur infame retraite ; si la nuit des tombeaux, qu'ils ont si souvent ouverts par des crimes, déposoient tout ce qu'ils récelent de noirceur, nous rougirions sans doute d'avoir été si long-temps la dupe d'un extérieur qui n'auroit jamais dû nous en imposer.

Tout homme qui est assez fou pour se vouer à un autre qu'il ne connoît pas, & qui fait dépendre de lui son bonheur, son repos, sa vertu, &c. peut être assez fanatique, pour lui obéir, aux dépens de sa conscience.

Quelque restriction qu'on mette à ce vœu singulier, quelqu'exception qu'il emporte naturellement en lui-même & par sa nature, les suites, les dangers, les conséquences, sont toujours les mêmes. Quelque convaincu que soit un Franciscain, ou un Carme, qu'il n'est pas obligé d'obéir lorsqu'on lui commande le mal, parce qu'un homme ne peut pas faire vœu d'être méchant, on lui fera voir, quand il le faudra, que les circonstances, les positions, les différents intérêts font changer la nature des cho-

ſes, & que dans certains cas le mal eſt un bien par ſes conſéquences, & le bien un mal par ſes effets.

On lui fera voir des déciſions qui autoriſent ce qu'on lui ordonne ; les Théologiens, les Caſuiſtes du Corps ont une autorité qui prévaut ſur celle des loix divines, & même on en trouve au beſoin qui applaniſſent ce qu'il y a de plus tortueux ; on lui fera voir que c'eſt Dieu lui-même qui parle par la bouche de ſon Supérieur, & qu'il y auroit de l'irréligion & de la révolte à ne pas ſe prêter aux vues de la Providence, & à ſe roidir contre les ordres de la Divinité. Les promeſſes & les menaces ſont à la ſuite de ces convaincantes démonſtrations, & on lui prouvera, comme deux & deux font quatre, qu'il doit être ſcélérat, autant par principe de Religion & de conſcience, que par crainte & par intérêt. Réſiſtera-t-il à de ſi puiſſantes amorces ?

Je le ſais, l'objet du vœu d'obéiſſance n'eſt pas de faire le mal ; tout ſujet peut réſiſter en face à ſon Supérieur, s'il eſt aſſez méchant pour le lui commander ; mais le diſciple de Loyola ignoroit-il ce principe inconteſtable ? Le vœu par lequel il s'engageoit d'obéir porte-t-il directement ſur le crime comme ſur l'objet principal ? Ce ſacrilege engagement étoit-il formellement exprimé & connu comme tel ? On me répondra ſans doute que non : l'Egliſe n'auroit pas vraiſemblablement approuvé un inſtitut ſi diabolique, & les Princes n'auroient pas été ſi mal aviſés que de lui donner un aſyle dans leurs Etats. Comment donc a-t-il pu ſe faire que les membres de la ſociété, dont les loix ont été preſque canoniſées par un Concile, aient porté le poignard dans le ſein des Rois, aient trempé dans je ne ſais combien de conſpirations, aient employé toutes ſortes de moyens pour ſe débarraſſer de leurs

ennemis ? Agissoient-ils de leur propre mouvement ? On n'auroit donc dû punir en France, en Espagne & en Portugal que les particuliers coupables, & ne point éteindre entierement un institut propre à former des Saints. Mais la Société a révéré comme des martyrs les Malagrida, les Mathos : ces monstres n'avoient donc été que les instruments du Corps : ils avoient donc agi par ordre, par impulsion, & conséquemment par obéissance.

Pourquoi ne résisteroient-ils donc pas à des Ordres de cette nature ? est-ce par scélératesse ? Et qui peut répondre qu'il ne se trouvera pas des scélérats chez les Capucins ? est-ce par fanatisme ? Et ne peut-il point se rencontrer des fanatiques chez les Moines de Cîteaux ? est-ce par crainte ? Et le Général des Carmes ne saura-t-il pas menacer si le cas le requiert ? est-ce par ambition ? Ne peut-elle pas se tapir sous l'informe soutanelle d'un Récollet ? est-ce par ignorance ? Qu'y a-t il de plus ignorant qu'un Cordelier ? est-ce par délicasse de conscience ? C'étoit donc par obligation. Mais cette obligation étoit-elle une suite du vœu d'obéissance ? elle est donc commune à tous ceux qui le font. Dira-t-on que cette obligation leur étoit particuliere, en conséquence d'un vœu secretement émis. Mais s'il est possible d'imaginer que des hommes soient capables de former un pareil engagement, pourquoi ne le formeroient-ils pas sous l'habit de Dominique & de François, aussi bien que sous celui d'Ignace ? Savons-nous ce qui se passe dans ces Conventicules secrets, où, sous prétexte de traiter du bien spirituel & temporel de l'Ordre, on peut fasciner les esprits d'une jeunesse ignorante, & les faire entrer par zele dans les plus fanatiques projets ? Ignore-t-on jusqu'à quel point un homme peut maîtri-

ſer ſes ſemblables? & par combien d'artifices il peut les amener à ſon but, ſur-tout lorſqu'il peut couvrir ſes deſſeins du manteau de la Religion?

On défend en France les aſſemblées à des gens qui tiennent trop à l'Etat & à la Société, pour avoir la moindre volonté de nuire : on les permet à des hommes de qui l'on a éprouvé, dans mille rencontres, la noirceur; d'autant plus dangereux, qu'ils ne tiennent à rien, & qu'ils ſont preſque aſſurés de l'impunité dans leurs criminelles entrepriſes.

Tout ce qu'un Loyaliſte a fait, un Diſciple d'Auguſtin, de Bernard, de Dominique, peut le faire, parce que le vœu, qui les lie les uns & les autres, eſt exactement le même; il eſt exprimé par les mêmes termes, il a la même étendue, il impoſe les mêmes obligations, & il donne au Chef la même autorité, parce qu'elle exige la même ſubordination dans les Membres. S'il peut donc donner naiſſance aux mêmes vertus, il peut donc auſſi enfanter les mêmes forfaits & les mêmes vices. Si l'expérience n'eſt pas ſtrictement la même, les probabilités ſont au moins égales. Or, n'y eut-il que de la poſſibilité dans ce que j'avance? & on la découvrira à coup sûr pour peu qu'on veuille ſonder l'abyme; n'y eut-il, dis-je, que de la poſſibilité? n'en eſt-ce pas aſſez pour faire trembler quiconque a des ſentiments patriotiques? Les Jean Chatels feront toujours le digne pendant des Ravaillacs.

On a donc à craindre, en général, des Moines, ce qu'on n'a que trop malheureuſement éprouvé d'une Société qu'on auroit dû étouffer dans ſon berceau, & qu'on n'a, ce me ſemble, careſſé que pour l'enhardir au crime, & lui fournir des moyens de ſe commettre avec plus de ſuccès: elle ne ſe pro-

posoit pas d'autre but que la plus grande gloire de Dieu ; c'est ainsi qu'on plâtre, qu'on colore, qu'on divinise, en quelque sorte, la scélératesse, & qu'on donne au fanatisme les apparences de la Religion.

On attribuera peut-être au régime de cette Société meurtriere & au despotisme de son Chef, les excès qu'elle a commis : mais à quoi tient-il que ce régime & ce despotisme ne soient aussi la regle des autres Corps soi-disants réguliers ? à la subordination des Membres ? & ils y sont engagés par vœu. Pour faire un Despote, il ne faut que des inférieurs aveuglement soumis, & qui ne lui fassent éprouver aucune résistance.

C'est sur cette soumission aveugle qu'on fonde le régime ; & les loix la maintiennent, cette soumission, par une sanction rigoureuse & constamment soutenue. Leur empire affermit le régime ; & le régime à son tour soutient & fortifie l'autorité du Despote : voilà la marche.

Si le despotisme ne regne donc pas dans tous les Ordres monastiques, ce n'est pas la faute ni du régime, ni des loix. Qu'on les examine ; elles tendent toutes au même but, & à peu près par les mêmes principes, les mêmes motifs & les mêmes moyens. C'est le défaut de subordination, l'inobservance, l'infidélité des inférieurs, qui l'ont banni des Cloîtres. Le despotisme n'est donc pas un abus des loix monastiques ; c'est au contraire une suite naturelle des loix ; & ces loix ne tirent leur force & leur autorité que du vœu.

Qu'on suppose des inférieurs ou entierement libres, ou absolument indociles, quelle sera l'autorité du Chef ? Qu'on suppose au contraire des sujets soumis, pourra-t-on ne pas concevoir un Despote qui les gouverne, souvent même au préju-

dice des loix, puiſque la premiere loi qu'on impoſe eſt celle de lui obéir ſans examen comme ſans remiſe.

On voit dans les annales de tous les Ordres, que l'obéiſſance a été toujours miſe aux plus ſingulieres épreuves : on a bien ſoin de mettre ſous les yeux des Prétendants ces anciennes exemples de caprice & de docilité, & de les accompagner du récit de quelques prodiges. Je ne ſais quel eſt le but qu'on ſe propoſe; mais je ſais très-bien qu'un jeune homme, qui n'eſt point encore au fait du manege, n'eſt gueres diſpoſé à raiſonner ſur ce qu'on lui commandera, quand on lui a fait croire qu'un bâton, ſec & aride, planté par obéiſſance, a porté tout à coup des fruits & des fleurs; qu'un chou, mis en terre par les feuilles, a pris racine tout de ſuite, & eſt devenu le plus beau chou qu'il y ait au monde; qu'on a tari une ſource avec un papier, &c. &c. &c.; & quand, à la ſuite de ces étonnantes merveilles, on tentera ſa ſimplicité par de pareilles ſottiſes, & qu'on le punira rigoureuſement, s'il n'eſt pas aſſez ſimple pour être docile, ou qu'on lui fera croire qu'il a fait un miracle pour l'entretenir dans la docilité; quand, après lui avoir fait une habitude de la plus aveugle ſoumiſſion, on le tâtera ſur des objets plus importants, qu'on l'enhardira par des exemples, qu'on l'invitera par des promeſſes, qu'on l'intimidera par des menaces, qu'on le convaincra par des autorités, je dis qu'il n'eſt rien d'aſſez noir, d'aſſez monſtrueux, d'aſſez révoltant, pour arrêter ſon obéiſſance. Un pareil ſujet, dans quelqu'Ordre qu'on le ſuppoſe, ſera un véritable Jéſuite; & ſon Supérieur ſera, par rapport à lui, un véritable Deſpote : il s'en ſervira comme d'un inſtrument qu'il fera mouvoir à ſon

gré, & qui n'aura la faculté d'agir que conformément à la direction ou impulsion qu'il recevra.

Un Moine docile peut donc devenir à chaque instant fanatique? Il ne s'agira que de l'émouvoir. Par rapport à lui, un Supérieur est un Dieu; conséquemment, ne seroit-il pas obéi, lors même qu'il abuseroit de son autorité? Il s'en trouve cependant dans tous les Ordres, qui poussent la docilité jusqu'au scrupule : si ces êtres étoient multipliés, si on étendoit cette supposition à tous les Membres d'un même Corps, quelle différence pourroit-on établir entre cette Société & celle des Jésuites? Il ne s'agiroit que de prêter au Supérieur de ce Corps les mêmes ressources, la même intrépidité, la même fécondité, la même étendue de génie, & aussi peu de délicatesse dans le choix de moyens, qu'a ce Despote que Rome protege. Nous reverrons bientôt les mêmes scenes sanglantes qu'on a reproché à ses enfants, & qu'on n'a pas assez séverement punis.

Graces à l'indépendance qui regne aujourd'hui dans le Cloître, nous sommes délivrés de ces craintes; c'est fort bien; mais il est très-singulier qu'un Moine ne cesse d'être dangereux, que lorsqu'il cesse d'être à son devoir; qu'il ne puisse éviter de se rendre suspect, qu'en violant ce qu'il a juré d'observer toute sa vie, & que nous soyons forcés de faire des vœux pour le relâchement général de la discipline monastique, pour n'avoir pas à gémir sur les suites de son observance.

Quoiqu'après tout un seul Moine, fidele à son vœu d'obéissance, suffit pour porter la désolation dans un Etat, si son Supérieur le juge à propos : il saura parfaitement le choisir & le disposer. Ce n'est pas une supposition impossible, que d'imaginer à

la

la tête des Carmes ou des Capucins un homme qui ſe moule ſur le Général des Jéſuites : on trouve dans tous les Ordres aſſez de partiſants de ſa ſociété ; pourquoi n'y trouveroit-on pas des imitateurs ? On ne ſeroit pas éloigné de faire ce qu'on applaudit & ce qu'on loue dans les autres. Le blanc, le gris, le tanné, peuvent, auſſi bien que le noir, cacher une ame malfaiſante ; l'homme ſe retrouve par-tout, l'enveloppe n'y fait rien.

Il eſt donc très-poſſible qu'un Général d'Ordre ſoit un très-mauvais ſujet, & très-poſſible que, dans la multitude de bras qui ſont à ſon ſervice, il s'en trouve de très-diſpoſés à le ſeconder, & tous également fideles au vœu qu'ils ont fait d'obéir avec une ſoumiſſion aveugle. Je laiſſe à mes lecteurs le ſoin de tirer les conſéquences qui réſultent de tout ce que j'ai dit ; pour moi je n'en tire qu'une : c'eſt que ſi le vœu d'obéiſſance eſt obſervé dans toute ſon étendue, & dans ce qu'ils appellent, en ſtyle monachal, *ſa perfection* ; rien n'eſt plus dangereux pour la ſociété civile : on a détruit un Corps de Jéſuites pour en conſerver vingt autres qui ne valent pas mieux, & qui, conſéquemment à notre ſuppoſition, ont le même régime & les mêmes vices dans la conſtitution.

Si au contraire l'indépendance eſt générale, on a moins à craindre du Corps, à la vérité ; mais on a tout à craindre des particuliers ; parce que tout homme qui ne reſpecte pas les loix qu'il s'eſt impoſé lui-même de la maniere la plus ſolemnelle & la plus irreverſible, n'eſt guere propre à reſpecter des loix qui, ſelon l'eſprit de ſon état, lui ſont étrangeres : il n'a plus dès lors aucune de ces vertus qui pouvoient le rendre eſtimable ; &, toujours prêt à mettre le trouble & la diviſion dans ſa propre famille,

il n'épargnera pas ſans doute la ſociété dont il n'eſt plus membre, & qui le mépriſe aſſez pour le mettre dans le cas de ſe venger.

Si enfin les cloîtres ſont peuplés de ſujets, partie ſoumis & dociles, partie indépendants & rébelles, le deſpotiſme y régnera en partie, & nous aurons à rédouter tout à la fois le Corps & les Membres : les Membres feront ſans doute de moindres maux que le Corps, parce qu'ils n'ont pas les mêmes reſſources, les mêmes moyens, ou la même ſomme de méchanceté ; ils ne bouleverſeront pas l'Etat ; mais ils déſoleront les familles de l'Etat : rarement l'indépendance s'aſſocie avec les bonnes mœurs.

Tel eſt donc le triſte ſort d'un Moine ; dangereux par ſa propre malice, s'il franchit les bornes de ſon état ; plus dangereux encore par celle des autres, s'il s'applique à remplir ſes devoirs ; il n'a que la funeſte alternative de ſacrifier ſa vertu à ſon obéiſſance, ou ſon obéiſſance à ſes propres vices.

N'eſt-il point de milieu ? Non ; j'en prends à témoin, d'une part, la ſociété ſoi-diſant de Jeſus, où le vœu d'obéiſſance étoit obſervé dans toute ſa teneur & dans toute ſa plénitude ; d'autre part j'en atteſte les Carmes, les Auguſtins, les Cordeliers, les Jacobins, les Minimes, les Bernardins, &c. chez leſquels l'indépendance s'eſt introduite avec le relâchement ; les uns, trop dociles, ont ébranlé des Etats, excité des guerres, tramé des conſpirations, élevé des partis, ſemé la diſcorde, favoriſé des méchans, conduit des conjurations, tenté ſouvent & conſommé des régicides, &c. les autres, trop indépendans, ſont le ſcandale de nos Villes & de nos Campagnes, abuſent groſſierement de leur miniſtere & d'un reſte de confiance, ſe font un jeu de l'adultere, de la crapule, de la ſédition, des vols, &

inondent leur odieux repaire d'un torrent d'iniquité, qui auroit dû depuis long-temps le faire crouler ſur lui-même.

Il n'eſt donc pas un honnête homme dans le cloître ? Il en eſt ſans doute ſi toutefois on peut appeller honnête homme celui qui s'eſtime aſſez peu lui-même pour y reſter : il en eſt ; même ce ne ſont pas les moins dangereux : plus nous leur ſuppoſerons de vertu, & plus nous devons leur ſuppoſer de ſoumiſſion ; plus ils auront de ſoumiſſion, & moins oppoſeront-ils de réſiſtance ; ils auront peut-être plus de ſimplicité que de lumieres ; car, dans le cloître ce ne ſont pas les plus éclairés qui ſont les plus vertueux : la ſcience donne des prérogatives, elle conduit aux honneurs & à l'indépendance ; il eſt rare qu'elle n'inſpire de l'orgueil, ſouvent même l'incrédulité ou le ſcepticiſme : un Moine vertueux eſt donc communément ou ignorant ou ſimple, ou l'un & l'autre tout à la fois : Comment découvriroit-il donc le piege qu'on tend à ſa vertu ? Comment ſoupçonneroit-il que celui qui tient à ſon égard la place de Dieu ſur la terre ſoit capable de lui commander le mal ? Et ſi, par haſard, ſa conſcience ſe récrie, n'a-t-on pas avec lui mille moyens d'en affoiblir, d'en entrecouper, d'en ſuſpendre la voix ? Le fanatiſme dans un Moine confine avec la vertu ; en remuant ſes préjugés, en intéreſſant ſa religion & l'honneur, ou les intérêts de ſon Ordre, on le conduira infailliblement au point de tout entreprendre, & de ſacrifier ſa propre vie s'il le faut. Son imagination échauffée enfantera bientôt des preſtiges, les révélations, les inſpirations ſe ſuccedent bientôt les unes aux autres, & cet honnête homme ſe livrera au crime par vertu.

Malagrida étoit un honnête homme de cette

espece ; & si on avoit voulu l'en croire, Dieu lui avoit inspiré de venger, sur la personne du Roi de Portugal, la Religion & la vertu : peut-être le croyoit-il lui-même de bonne foi, parce qu'on avoit réussi à lui faire croire.

A la bonne heure, dira-t-on ; mais tous les Ordres n'ont pas le même systême, ils n'ont pas la même doctrine des Jésuites.

Si le systême est différent, j'en ai déja dit les raisons; c'est l'inobservance, & non pas la différence des loix qui différencie le systême. Dans ces Ordres, sur-tout, où la premiere dignité est à vie, en général les loix monastiques tendent au despotisme du chef, parce qu'elles subjuguent les membres ; & si elles n'ont pas leur effet naturel, c'est un abus : or un abus ne détruit pas l'objection contre la loi, & moins encore la possibilité de son observance.

Quant à la doctrine, combien de Corps réguliers, qui l'ont adoptée, cette doctrine, aussi préjudiciable à la foi qu'aux bonnes mœurs, aussi funeste aux Etats & à la sûreté publique, qu'à la droiture & à la régularité ; aussi pernicieuse dans ses effets, que fausse & captieuse dans ses principes ; aussi trompeuse dans ses prétendues probabilités, qu'attrayante à l'amour-propre dans les décisions ; aussi contraire aux constitutions & aux libertés de l'Eglise, que favorable aux prétentions ambitieuses d'une Puissance qui voudroit tout dominer pour tout confondre ou pour tout rapprocher de ses intérêts (27). Combien de Corps qui l'ont adoptée, cette doctrine, & qui ont encore l'insolente témérité de la soutenir, malgré les Edits & les Arrêts qui l'ont flétrie, elle, ses auteurs, ses partisants & ses soutiens ; malgré ses traits de lumiere qui en ont éclairé les ténébreux mysteres, & qui ont fait ref-

ſortir les traits qu'elle a produit, & qu'elle peut renouveller à chaque inſtant ? Que n'a-t-on pas à craindre en particulier de ces Corps plus qu'imprudents, & dont l'obſtination eſt un crime aux yeux de la Patrie ? Faire ainſi l'apologie des coupables, n'eſt-ce pas ou les abſoudre, ou ſe déclarer leurs complices; & mépriſer, condamner, proteſter, ſe roidir contre l'autorité qui les proſcrits ? Peres de la Patrie, ſoutiens du Trône & des Loix, purgez l'Etat de ſes ennemis.

S'il eſt, au reſte, des Ordres qui ne l'ont point adoptée, cette doctrine, ce n'eſt pas par amour pour la vérité ni pour la vertu; c'eſt par antipathie; c'eſt par eſprit de parti; c'eſt par animoſité contre ceux qui ont ſi long-temps opprimé l'une & l'autre: ils n'en ſont pas pour cela, ou ils n'en doivent pas être exempts de tout ſoupçon. Qu'on parcoure, qu'on épluche un peu de près leurs Théologiens & leurs Caſuiſtes, & on fera un trés-beau, très-volumineux pendant du livre des aſſertions. Les Jéſuites l'ont prouvé, & ils n'avoient pas tort; ils ont attaqué leurs ennemis; & s'ils n'ont pas réuſſi entierement à les rapprocher de leurs reſſemblances, les nuances qui ſervent à les diſtinguer & à les reconnoître, ne ſont pas à beaucoup près dans une exacte oppoſition.

Qu'importe, en effet, qu'un Jéſuite fût habillé à la levantine, récitât ſon Breviaire in-cognito, eût la manie ou la politique de paſſer pour noble, ne portât que trois cornes à ſon bonnet, fît réciter tous les jours à des enfans les rudiments & les particules, & leur fît donner le fouet en ſa préſence pour l'amuſer ? Qu'importe qu'un Chartreux ſoit habillé de blanc, vive comme une taupe, ne mange point de chapon, & mépriſe toute autre ſcience que celle de cultiver des fleurs, faire un ſablier, tourner une ta-

batiere? Qu'importe qu'un Capucin laiſſe croître ſa barbe, jeûne trois carêmes, ne porte point de culottes & nazille en braillant ce qu'il ne comprend pas? Qu'importe qu'un Céleſtin porte 30 ou 40 aunes d'étamine ſur un habit à taille fine, pare le ſein de ſa maîtreſſe de fleurs précoces, & murmure auprès d'une table qui fourniroit graſſement à la ſubſiſtance de pluſieurs familles? *Ce n'eſt pas l'habit qui fait le Moine*, c'eſt la malice ou la vertu; & l'un & l'autre chez lui peuvent conduire aux mêmes vices, entraînent les mêmes dangers, & peuvent être également funeſtes à la Société & à l'Etat.

On m'objectera ſans doute que tout homme peut être méchant, & qu'il eſt des ſcélérats dans la ſociété civile comme dans les ſociétés monaſtiques.

Je le ſais, il eſt des ſcélérats dans la ſociété civile; mais la ſcélérateſſe dans eux eſt le vice de l'homme, & non pas de la ſociété dont ils ſont membres; les beſoins ou la paſſion en entraînent pluſieurs dans le crime; mais la ſociété venge ſur eux, par ſes propres loix, les particuliers qu'ils oppriment: & s'il en eſt qui, par de grands intérêts, ſource des grandes paſſions, ſe rendent coupables de ce qu'on appelle crimes d'état; je ne dirai pas qu'ils y ſont ſouvent pouſſés, favoriſés ou ſecondés par des Moines, on n'a qu'à lire l'hiſtoire; mais je dirai que la ſociété ſe venge elle-même en vengeant l'Etat, & qu'en ordonnant la perte ou l'infamie des coupables, elle ſe purge des ſoupçons de les avoir formé au crime.

Il ne faut pas raiſonner de la ſociété générale comme des ſociétés particulieres; les monaſtiques ſur-tout ne ſont en aucune façon dans la nature; rien n'en prouve ni la néceſſité, ni les avantages: ſi on conſulte au contraire la raiſon, la nature, la politique même, elles vont contre le bien général; il

eſt en outre fort problématique que la religion & la piété, qui leur ont donné l'exiſtence, y trouvent réellement leur compte : ſans les Moines, la paix de l'Egliſe n'eût peut-être jamais été troublée ; on n'auroit pas vu le ſophiſme prendre la place de la bonne foi ; les plus ridicules conjectures & les plus inſoutenables opinions, celle de la vérité ; l'eſprit de parti, celle du zele ; des diſputes de religion dégénérer en guerres civiles ; & terminer, après des excès de toute eſpece, après le maſſacre d'un nombre preſque infini de Citoyens, terminer des ſciſſions qui rendoient les pertes de l'Etat ſupérieures à celles de la Religion même.

Au lieu que la ſociété générale eſt de l'inſtitution même de la nature ; les loix qui la ſoutiennent ſont priſes dans la nature ; les beſoins naturels & phyſiques de l'homme la rendent néceſſaire ; & chaque individu ſeroit bientôt privé de la douce ſatisfaction de les ſoulager, s'il ne concouroit lui-même au ſoulagement de ſes ſemblables ; & ſa perte eſt aſſurée d'avance, s'il s'aviſe de troubler l'harmonie qui doit régner entre les membres d'un même Corps. Les écarts, les excès d'un individu ne ſauroient lui être attribués ; ſon intérêt, au contraire, exige qu'elle le prévienne ou qu'elle le puniſſe, & qu'elle répare les mépriſes de la nature dans un être qui en eſt le chef-d'œuvre & le principal ornement.

Ajoutons que les ſociétés monaſtiques ſont dans un état ſans tenir à l'Etat ; elles peuvent donc avoir des intérêts oppoſés à ceux de l'Etat ? elles ont une politique qui ſe croiſe avec celle de l'Etat ; elles peuvent donc machiner la perte de l'Etat ? elles ſont indépendantes dans leurs loix de celles de l'Etat ; elles peuvent donc agir contre l'Etat ? elles ont des forces combinées qui, ſans être auſſi puiſſantes que celles de l'Etat, ſont cependant ſuffiſantes pour en

balancer l'action par la maniere dont elles font ménagées : elles peuvent donc lutter avec l'Etat ? &, n'étant pas assez éclairées par l'Etat, l'Etat peut, à chaque instant, éprouver de leur part une surprise.

On ne court pas sans doute le même risque avec la société générale : elle n'est point distinguée de l'Etat : elle n'a d'autre intérêt, d'autre politique, d'autres loix, d'autres forces, que celles de l'Etat; & il n'est pas à redouter qu'elle agisse contre l'Etat, parce qu'elle n'agira jamais contre elle-même : qu'elle renferme donc dans son sein des particuliers capables des plus grands crimes, ce ne seront jamais que des êtres isolés, sans force, sans soutien, avec lesquels elle est bien éloignée de concourir, & qui seroient bientôt la victime des loix.

Dans les sociétés monastiques, comme dans les sociétés civiles, le bien commun est le centre de réunion de toutes les forces ; dans celles-ci rien n'est à craindre, parce que le bien commun est celui de l'Etat : dans les autres tout est à redouter, parce que le bien commun differe autant de celui de l'Etat, que la société differe de la société civile : si par malheur ces deux intérêts sont en opposition, il n'est point de doute, la société particuliere sacrifiera l'Etat, si elle le peut, tous les membres agirons de concert pour remplir le vœu de la société.

Il ne faut pas remonter, pour trouver les preuves de cette vérité, à ces siecles d'horreur où, précédés d'une croix, les Moines combattoient contre leur Souverain légitime (28), sollicitoient publiquement les peuples à la révolte : l'histoire générale de notre siecle nous suffit, elle étonnera la postérité : n'auroit-elle pas droit de nous convaincre ? voulons-nous laisser à nos neveux le triste avantage de faire ce que nous devrions faire nous-mêmes ? ils nous reprocheront

cheront peut-être de ne leur avoir pas épargné des malheurs ! *Si dextra manus tua ſcandaliſat te, abſcide eam & projice abs te....*

Les Moines font vœu d'être chaſtes & pauvres tout à la fois ; des conſeils de l'Evangile, ils s'en font des devoirs, & des devoirs ſacrés, inviolables, perpétuels & impreſcriptibles ; s'ils les rempliſſoient, il n'y auroit rien à leur dire. Il eſt ſans doute des pauvres en France, le Miniſtere & l'Egliſe n'ont cherché qu'à les multiplier ; mais ces pauvres ne le ſont pas comme les Moines pour l'amour de Dieu : il eſt des célibataires en France ; cette condition eſt ſi commode, & il eſt tant de Philoſophes : mais ces célibataires ne s'y ſont pas condamnés comme les Moines pour le Royaume des cieux ; au moins, ni les uns ni les autres ne cherchent à en impoſer par leur extérieur, ou ſurprendre la crédulité, & abuſer de l'ignorance des peuples pour leur ravir leur fortune ou leur repos !

Il eſt vrai que, comme par événement, le vœu de parfaite ſoumiſſion, dont nous avons parlé, n'eſt, chez la plupart, qu'un vœu d'indépendance ; le vœu de chaſteté, par l'événement auſſi, n'eſt, chez le plus grand nombre, qu'un vœu d'incontinence, & celui de pauvreté, un vœu d'inaction, d'oiſiveté, de pareſſe & d'abondance.

Je me tais ſur l'événement du vœu de chaſteté ; il n'eſt pas décent de traiter de certaines matieres, & que je ne dois pas d'ailleurs ſalir l'imagination de mes lecteurs ; mais je puis, ſans bleſſer la pudeur, fronder un peu la pauvreté monaſtique : n'eſt-il pas en effet bien ſingulier qu'un Chartreux, par exemple, un Bénédictin, un Bernardin, un Céleſtin, & ces eſpeces d'hermaphrodites qui tiennent aux deux états de l'Egliſe, & qu'on appelle Chanoines réguliers de Ste. Genevieve, de St. Auguſtin, de

St. Antoine, &c. aient l'audace de faire profeſſion de pauvreté. Plaiſants pauvres ! en vérité, dont les immenſes richeſſes ſuffiroient pour enrichir tous les pauvres du Royaume. Plaiſants pauvres ! qui réuniſſent à ce faux titre des titres plus réels dont ils ſe parent avec orgueil, qui traînent tous les jours aux pieds de la juſtice, ou des vaſſaux qu'ils foulent, ou des fermiers qu'ils ruinent, & qui, par la multitude de leurs poſſeſſions, ſont ſans ceſſe entraînés dans des procès, & très-ſouvent dans des injuſtices. Plaiſants pauvres ! qui le diſputent en luxe, en bonne chair, en ſuperflu, aux riches les plus opulents, & qui les effacent par l'inutilité & la prodigalité de leurs dépenſes. Plaiſants pauvres ! qui mépriſent ſouverainement tout ce qui porte l'empreinte de la pauvreté, dont les retraites ſont des Palais, les reſſources des tréſors, les greniers de vrais greniers d'abondance, & qui, toujours inſatiables, ſpéculent en vrais monopoleurs, & judaïſent dans toute une contrée. Plaiſants pauvres ! qui ſe donnent des airs d'antichambre, de parquets, de plafonds, de duvets, &c. qui n'éprouvent ni beſoins, ni ſoucis, & dont le ſort, phyſiquement pris, borneroit toutes les prétentions de la molleſſe. Plaiſants pauvres ! dont les archives ſont plaines de terriers, de titres, de chartres, de contrats, de plans géométriques, & dont le noble, le roturier, le payſan ſont tributaires. Plaiſants pauvres ! dont on a été forcé de borner l'avidité, & qui devroient rougir, & des Edits qu'ils ont arraché à la prudente politique de l'Etat, & des Arrêts humiliants qui ont frondé plus d'une fois l'injuſtice de leurs prétentions.

L'Etat ne gagne-t il pas beaucoup avec des pauvres de cette eſpece ? Oui, ſans doute, ne fût-ce que l'avantage d'avoir troqué une bonne partie de ſes richeſſes contre des prieres, qui n'ont pas toujours

été bien efficaces pour conjurer les tempêtes dont il a été ébranlé.

Il y en a cependant qui demandent encore l'aumône. Il en a été du *Monachiſme* comme de ces Profeſſions lucratives, dans leſquelles tout le monde ſe jette, & dont tous les profits & les reſſources diminuent à proportion que les ouvriers ſe multiplient. Ceux-ci ſont venus lorſque la récolte étoit faite, à peine ont-ils trouvé de quoi glaner. Les premiers Moines avoient abſorbé tout le feu de la charité des Fideles ; les derniers venus n'en ont trouvé que le refroidiſſement, dont quelques-uns ont tiré un aſſez bon parti ; les autres, moins adroits ou plus malheureux par la circonſtance, ſont obligés d'aller mendier de porte en porte une nourriture qu'ils devroient ſe procurer par un travail honorable : leur condition n'en eſt pas plus mauvaiſe ; ils ne ſont point bornés dans leur revenu, ils ne le ſont pas non plus dans leur dépenſe ; &, malgré les fréquentes cocagnes qu'ils font en tapinois, ces pauvres gens, qui manquent de tout, s'il faut en croire ces ingénieux, mais effrontés collecteurs de leurs deniers, font tous les ans des épargnes qu'ils font très-bien valoir malgré la pauvreté de l'Ordre.

Au reſte, ce n'eſt pas là la plus grande de leurs reſſources ; les uns, pleins de dévotion pour le bon Saint Matthieu, le fêtent doublement, & comme publicain, & comme Apôtre, & s'attachent à l'imiter dans ces deux états : plus robuſtes que lui, ils ſe gardent bien de quitter l'un pour l'autre, ils les réuniſſent tous les deux, les profits en ſont plus grands : ce ſont de bons Apôtres, quoiqu'on en puiſſe dire ; mais ne ſont-ils pas encore meilleurs publicains ? c'eſt au public d'en juger. Les autres ſe décident pour St. Luc. On ſait que ce brave hom-

me avoit opéré ſur les corps avant de travailler ſur les ames ; les Moines le copient dans ſes premieres fonctions, &, en dépit des Parlements & des Apothicaires, ils s'arrogent le droit ſingulier de faire des pillules, des poudres, des potions & des emplâtres; il en eſt même qui connoiſſent à fond la préparation du mercure ; & c'eſt fort heureux, car, avant qu'ils ſe fuſſent adonnés à cette partie, les dragées de Keiſer faiſoient dans le cloître pour le moins autant de ravages que dans les Hôpitaux, & les Moines comme les Soldats payoient fort cher la commodité du remede.

Trois puiſſantes raiſons ont conſéquemment décidé la politique monachale à faire clandeſtinement uſage de cette ſcience, qu'on connoît ſi bien à Montpellier : la premiere, cet eſprit de pauvreté, qui eſt le glorieux diſtinctif du Clergé à cucule, & qui ne permet pas que des particuliers faſſent des dépenſes inutiles : la ſeconde, l'amour du bon ordre, qui ne ſauroit autoriſer la publicité de certains frais.........
la troiſieme enfin, la précieuſe conſervation des individus de l'Ordre, dans un temps ſur-tout où les ſujets ſont rares ; parce qu'on a eu la cruauté de défendre à des enfans d'être victimes ou de la barbare cupidité de leurs parents, ou de la ſéduction des Moines.

Au ſurplus, tout cela ne ſe fait que pour éviter l'oiſiveté. De tous temps les Moines ont ſuivi le précepte de l'Apôtre, qui ordonne de travailler pour n'être pas tenté par le diable : ils faiſoient autrefois des paniers, des corbeilles ; ils font à préſent des lettres de change, des médecines : d'ailleurs, ne vaut-il pas mieux qu'ils vendent des drogues que des abſolutions ou des indulgences : ne vaut-il pas mieux qu'ils faſſent des lettres de change que de faux billets, des lettres de cachet & des libelles : ne vaut-

il pas mieux acheter chez eux des chofes viles que des Meffes, des Prieres, des Scapulaires, des Cordons, des Rofaires, des Ceintures, digne fupplément des talifmans du paganifme, & qui, avec le privilege de faire des impies, parce qu'ils font des fuperftitieux, ont encore la fecrete vertu d'enrichir ceux qui les vendent : mais ils font l'un & l'autre, me dira-t-on. Eh! je le fais bien, ce font les reffources de la pauvreté monaftique : fi on trouve que ce foit des abus trop criants; il n'eft qu'un moyen efficace de le corriger; on le devinera bien, fans doute, fans que je le dife.

Je ne voudrois pas tourner la mendicité en ridicule, c'eft la plus honnête, & fouvent la feule reffource qui refte à des malheureux difgraciés de la nature, ou victimes de l'injuftice des hommes; mais ce qui me choque, c'eft qu'un pauvre diable, qui eft hors d'état de gagner fa vie par des infirmités, fouvent contractées au fervice de la Patrie & de l'Etat, n'excite que foiblement la pitié de fes femblables & frappe 5 portes fans rencontrer quelqu'un qui lui donne une maille, à moins qu'il ne prît pour de l'argent comptant les indignes propos dont on le gratifie : tandis qu'un Moine, gros & dodu, fait tous les jours une cueillette confidérable, arrache, avec importunité, l'obole de la veuve & le denier de l'artifan, & termine enfin fa fatigante journée par des vœux ardens, entrecoupés de fanglots bachiques, pour la profpérité préfente & future des ames charitables qui le nourriffent fans rien faire.

Une mendicité forcée eft digne de compaffion; je dis plus, elle exige de notre part des fecours proportionnés à nos facultés : la loi de la nature nous en fait un devoir; nous fommes intéreffés à la remplir, parce que nous pouvons éprouver des befoins. L'inégalité des conditions eft une fuite de l'inéga-

lité des biens & de la fortune; & ce partage, tout injuste qu'il est aux yeux de la nature, tout inégal qu'il est dans la distribution, est nécessaire à l'harmonie de la société civile : mais cette négation n'emporte pas une privation totale dans certains individus : il n'en est point qui n'ait un droit réel à la portion des biens qui répond à la conservation de son existence ; s'il ne la possede pas en fonds, par une suite de l'inégalité du partage, les loix lui défendent de troubler la possession des autres, mais elles l'autorisent à se la procurer par son travail : s'il se rend utile à la société, les membres de la société deviennent ses tributaires, les loix & la nécessité établissent entre lui & ses semblables un échange perpétuel qui remplit le vœu de la nature : s'il en est qui soient assez malheureux pour n'avoir ni propriété ni moyens d'y suppléer, la société contracte avec ces infortunés une dette réelle, &, à son défaut, les membres de la société en contractent une proportionnelle. Nous devons à l'indigent sans ressource, nous ne lui donnons que son propre bien, nous ne saurions l'en priver sans nous rendre responsables de toutes les suites de notre injustice : il est assez malheureux d'être obligé de nous demander, s'il essuie nos refus, nos hauteurs, nos dédains, & quelquefois nos injures ; c'est un reproche de plus, qu'il est en droit de faire à la fortune, & ce reproche nous avilit.

Mais une mendicité volontaire n'est digne tout au plus que d'un souverain mépris ; tout homme qui s'en fait une ressource contre ses besoins, mérite qu'on lui fasse éprouver, dans toute leur rigueur, les besoins qu'il cherche à satisfaire. Un mendiant volontaire va directement contre toutes les loix, le moindre de ses torts est d'être inutile à la société dont il est membre & de ravir injustement le bien d'autrui.

L'Evangile ordonne le mépris des richesses, il attache même à leur possession de très-grandes difficultés ; mais qu'on me fasse voir quelque part qu'il prescrive la mendicité, qu'il la conseille même comme un moyen infaillible de se sanctifier : il ordonne de travailler de ses mains, & de recevoir un juste salaire de son travail, afin de n'être point à charge aux autres : mais qu'on me montre qu'il autorise ceux même qui tendent à la perfection, à gueuser pour ne rien faire : il ordonne de donner aux pauvres, il suppose qu'il y en aura ; mais dans quel endroit dit-il aux pauvres de rester dans l'inaction & de se reposer sur la charité des riches : il défend de s'inquiéter pour le lendemain, de se former des trésors périssables ; mais fût-il jamais question, dans cette regle de notre conduite, de se frayer une route à toutes les douceurs de la vie par les soins, les peines & le travail d'autrui ?

Un honnête homme comparoit dernierement les Moines aux Fermiers-Généraux, & les uns & les autres à des sang-sues. La comparaison me parut bien vieille, mais il soutint qu'elle étoit juste. Un autre, fort grossierement, leur donna les mêmes qualités qu'à nos voleurs de grands chemins ; il prétendoit qu'ils jouoient à peu près le même personnage, & qu'ils faisoient pour le moins autant de tort à la société : il alloit entamer le parallele : il s'en seroit tiré à merveille ; car la matiere prête, & c'est un homme d'esprit, quoiqu'un peu rustre dans ses expressions. Mais un de ces imposants qui, avec beaucoup d'effronterie, n'ont pas le sens commun, & qui, par surcroît, étoit revêtu du titre auguste de Pere temporel de l'ordre Séraphique, tandis qu'il n'étoit que le pere putatif des enfans qu'il nourrissoit aux dépens dud. Ordre : cet important, sans en être requis, se récria vivement sur cette double comparaison,

& jura, de par S. François, S. Didace & la portioncule, qu'il n'étoit pas au monde de plus honnêtes gens que les Capucins, & que c'étoit fort mal fait à ces MM. d'en dire du mal : je puis en parler ſavamment, ajouta-t-il, je les connois depuis long-temps, ils me font l'honneur de venir chez moi en foule, & ils n'y viennent jamais les mains vuides : j'ai quatre filles dont ils font des bijoux & qui ſont très-ſages, graces aux charitables inſtructions de ces bons Peres, qui ne les ont jamais perdues de vue ou les uns ou les autres : ils ſont ſans ceſſe à les prêcher ou à leur faire des préſents ; ils ont même promis de les doter lorſqu'elles ſeront laſſes de leur virginité : mais ces innocentes proteſtent qu'elles n'ont aucun goût pour le mariage, tant ils leur ont inſpiré d'amour pour le célibat : ma femme même, depuis que ces ſaints Religieux fréquentent ma maiſon, vit avec moi dans la plus exacte continence ; c'eſt la ſeule choſe qui m'enrage, car elle fait par fois des enfans, parce qu'elle en a fait autrefois, & que le premier germe opere toujours, comme on me l'a très-bien démontré lorſque j'ai témoigné ſur ce point ma ſurpriſe. Au reſte je ne m'en inquiete guere, il ne m'en coûte rien de les nourrir. Je connois, outre cela, plus de cinquante familles dans Paris qui ſont dans le même cas ; & ce que je trouve admirable, c'eſt que ces hommes charitables s'attachent particulierement aux pauvres gens qui ont de jolies filles, qu'ils entretiennent pour empêcher de mal faire.

Ce bon homme en eût dit davantage, s'il n'avoit échappé un grand éclat de rire à toute l'aſſemblée, & il l'auroit dit, choſe ſinguliere, de la meilleure foi du monde, car il n'y entendoit sûrement pas malice ; mais on ne put tenir davantage à la naïveté de ſon narré : & lui, outré de dépit & de colere, ſe leva en maudiſſant les langues infernales qui noirciſſoient

cissoient si peu chrétiennement ses *bienfaiteurs*.

Et les *robes courtes*, reprit quelqu'un ? Oh ! ils n'ont pas joué sur ce point du même bonheur que les Jésuites, répliqua-t-on : ils ont bien tenté, comme ces bénis Peres, de faire des dévots & des dévotes ; ils sentoient combien la politique étoit bonne ; & delà les Confrairies, les Archiconfrairies, les Tiers-Ordres, les Congrégations ; mais, depuis la destruction de la Société qui nuisoit à leurs progrès, les Parlements sont venus mal à propos leur mettre des entraves ; ainsi leur zele pour l'accroissement de l'Ordre, & leur avidité pour faire des Prosélites, pour avoir des soutiens, des protecteurs, des amis, & par conséquent de l'argent (car c'est-là toujours le grand but) ; leur zele a toujours été traversé : ils sont excusables ; ce n'est pas faute de bonne volonté ; ils étoient même assez jaloux des succès de la défunte Compagnie ; mais il faut convenir qu'ils n'avoient pas autant de talents pour s'y bien prendre : il faut du manege, de la prudence, de l'adresse, de la patience, & bien d'autres qualités encore pour réussir à faire des sots & des dupes ; il faut gazer ses vues & ses motifs ; il faut être touchant, persuasif, insinuant, &c. : aussi voyons-nous une grande différence dans la prospérité des Cloîtres ; les biens y sont en proportion ou de l'ignorance des temps, ou de la manœuvre de ceux qui les habitent.

Il me semble qu'on doit conclure de tout ce que j'ai dit : 1°. que les Moines sont dangereux pour un Etat & pour la Société par leur vœu d'obéissance ; 2°. qu'ils sont très à charge à l'Etat & à la Société par leur vœu de pauvreté ; 3°. qu'ils sont préjudiciables à l'Etat & à la Société par leur vœu de chasteté ; j'ajoute qu'ils sont par tous les trois le scandale de l'Etat & de la Société, & la honte de

la Religion ; l'inſpection de leur conduite & de leurs mœurs, qu'ils ont perdu depuis long-temps, l'habitude de cacher ſous le voile de l'hypocriſie, ſuffit pour donner à ces conſéquences ce ton de vérité, qui triomphe de la prévention la plus forte.

De toutes ces conſéquences, j'en tire une derniere ; c'eſt qu'il n'eſt pas de la bonne politique de conſerver dans un Etat des états qui ſe croiſent conſtamment avec lui-même ; dont les premiers Supérieurs ſont comme autant de petits Souverains, qui ſavent quand il faut ſe roidir contre l'autorité, parce qu'ils ſont ſoutenus par une puiſſance qui croit avoir reçu de Dieu le droit de faire plier ſous ſon joug les Princes & les Rois ; dont les inférieurs ſont d'autant plus redoutables, qu'ils ſont comme forcés d'être méchants, & dont le Corps enfin, avec le pouvoir & la facilité de faire le mal, n'a pas même le foible avantage de procurer le moindre bien.

Les Moines ont défriché une partie de la France : je le ſais bien.

Mais premierement quel avantage en réſulte-t-il pour l'Etat ? Une eſpece d'aliénation des terres qu'ils poſſédent : on en a tranſmis la propriété à des étrangers ; le produit en grande partie paſſe à des étrangers ; les Sujets de l'Etat ne profitent que de la plus petite partie de l'uſufruit ; la propriété eſt à l'Ordre, & l'Ordre eſt fort étranger à l'Etat. Par une ſuite des derniers Edits, les Cloîtres en France ſeront bientôt dépeuplés : on verra, ſi l'on n'y prend garde, des étrangers s'emparer de ces riches poſſeſſions, qui ſont le fruit de la libéralité & de la piété puériles de nos Peres.

Secondement ces mêmes bras qui, ſous un habit ſymbole de l'extravagance, manioient ſi bien la beche & la charrue ; ces mêmes bras, ſous un habit

moins ridicule, n'auroient-ils pas eu la même force si on avoit distribué en toute propriété, comme on les avoit donné aux Moines, à de pauvres sujets qui n'en avoient point? Croit-on qu'elles seroient restées sans culture? Non, sans doute : on ne verroit pas aujourd'hui des tyrans, sous un habit de pénitence, traiter en esclaves les descendants, peut-être, de ceux qui leur ont donné si mal à propos des biens qui les font sortir de leur état (29).

Les Moines ont éclairé la France; ils ont enrichi la République des Lettres; il est sorti du Cloître des Savants en tous genres, qui ont dissipé les ténebres de l'ignorance.

Oui, sans doute, il en est sorti jusqu'à des Sectaires qui ont déchiré la Religion, qui ont armé la Patrie contre elle-même, & qui ont cimenté du sang des Citoyens paisibles les odieux fondements du schisme & de l'erreur; il en est sorti des Sophistes qui nous ont frayé une route à l'incrédulité; il en est sorti des Casuistes qui ont eu l'adresse de rendre le bien & le mal problématiques, d'obscurcir & d'embrouiller les principes les plus précis du droit naturel; il en est sorti des Quiétistes qui ont su donner à la plus lubrique volupté les apparences des vertus; il en est sorti de très-grands Auteurs qui ont fait de très-gros Livres sur de grands & très-graves riens, & dont la profonde sagesse est réputée aujourd'hui pour le comble de l'ignorance; il en est sorti quelque chose de bon, sans doute; mais ce n'est pas au froc, c'est à l'homme à qui nous le devons; ce n'est pas un habit qui donne des talents, c'est la Nature; & le peu de grands hommes, que le Cloître a produits, eussent été plus grands encore, s'ils avoient restés dans la classe des Citoyens, parce que le Moine n'est pas libre; il faut qu'il épouse les sentiments du Corps;

il eſt des Ecrivains dans l'Ordre qui l'ont précédé; il faut qu'il les copie; ce ſont là ſes Oracles; ce n'eſt qu'en affectant l'indépendance, & en cherchant à ſe ſouſtraire à l'autorité qui le gêne, qu'il peut penſer & parler par lui-même; ce n'eſt donc qu'en ceſſant d'être ce qu'il doit être, qu'il peut dire la vérité telle qu'il la connoît.

Les ſciences, celle de la Religion ſur-tout, ont donc plus perdu que gagné avec les Moines : le peu de bien qu'ils ont fait dans cette partie, eſt noyé dans tant de maux, qu'il ſeroit à deſirer qu'ils euſſent toujours été ce qu'ils ſont aujourd'hui, des fainéants & des ignares.

Mais les Cloîtres ſont une reſſource pour les familles?

L'Angleterre & tous les pays proteſtants n'ont point de Cloîtres; la population y eſt tout au moins auſſi grande qu'en France; les familles y ſont auſſi nombreuſes, & elles ne manquent pas de reſſources. J'en ſais bien la raiſon; c'eſt qu'on y eſt moins vain & moins infatué d'un titre, & qu'on n'a pas la ſimplicité de croire qu'on déroge en gagnant honnêtement ſa vie & celle des autres : par-là, on eſt diſpenſé de faire des victimes, & on ſe paſſe de ces lieux d'horreur & de larmes, où elles traînent dans un déſeſpoir éternel les triſtes marques de l'ambition, ou de la cruelle partialité d'un pere & d'une mere, & font ſouvent rougir ou par des coups d'éclat, ou par des mœurs infames, ceux qui ne leur ont donné le jour que pour leur ôter la liberté d'en jouir avec honneur.

Les Cloîtres ſont une reſſource pour les familles? A la bonne heure, s'il eſt queſtion de ceux qui ſont deſtinés pour les perſonnes du ſexe : on eſt excuſable de ſe débarraſſer d'une fille comme d'un fardeau, ſur-tout ſi elle n'eſt ni ſpirituelle, ni jolie,

ou qu'elle a le malheur d'avoir des freres & des aînées : l'Etat ne perd rien à ce sacrifice, & il a l'avantage de voir sortir une Comtesse ou un Marquis du fond d'un comptoir ou de la coupe d'une balance : cette innocente victime de l'orgueil & de l'ambition eût été cependant une excellente mere de famille, tandis qu'on la condamne à pleurer sa virginité; n'importe, un nom, une alliance, un titre ne sont pas trop payés par le malheur d'une fille; ce n'est pas un être essentiel; elle est d'ailleurs dans un état où elle peut opter entre les plaisirs ou la vertu : quelque parti qu'elle prenne, elle ne manque pas de ressources, & elle est, dit-on, mille fois plus heureuse que dans le monde. Je ne sais ce qu'on entend par bonheur; mais celui-ci n'est gueres attrayant : il est vrai qu'une None ne manque pas de moyens pour charmer sa solitude, sur-tout lorsqu'elle est dirigée par des Moines. Tous les mysteres des grilles sont connus; & fussent-ils ignorés, il ne m'appartiendroit pas de trahir un sexe malheureux & trop foible pour réclamer contre d'injustes loix : elles sont, après tout, bien pardonnables; la Nature réclame ses droits; ils sont imprescriptibles; on ne sauroit subjuger ni la volonté, ni le penchant : un être essentiellement libre, ne peut devenir esclave; sa servitude du moins n'est qu'extérieure; on ne s'y soumet que par crainte, & il est tant de moyens d'éluder ce dont on sent intérieurement l'injustice : quand on n'a que les hommes à redouter, qu'on a quelque raison de les haïr, ou on les brave, ou on les trompe.

Les Cloîtres sont une ressource pour les familles? & pour quelles familles? Pour celles de l'Artisan & du Laboureur : ils dépeuplent nos atteliers & nos campagnes; ils énervent l'Etat, en lui enlevant une

partie de ses forces : on peut les regarder comme le tombeau des talents utiles.

Mais il s'en faut bien que cette ressource soit réelle pour les familles : je soutiens au contraire qu'elle en est la ruine.

Il faut d'abord poser pour principe que la Noblesse ne donne plus dans le monachisme; ce n'est pas un mal; nous perdrions quelques braves Officiers, & franchement l'espece en est assez rare; nous n'avons pas besoin d'essuyer de perte de ce côté-là; d'ailleurs, les Nobles préferent, pour plus d'une raison, la crosse & la mitre, & au pis aller l'aumusse au capuchon; l'un vaut en effet mieux que l'autre.

Messieurs nos Bourgeois n'ont plus aussi la façon de penser roturiere, & croiroient sérieusement déroger, s'ils mettoient du froc dans leurs illustres familles; ils aiment mieux ne point faire d'enfants, que de faire des Moines.

La Magistrature les connoît trop bien pour les aimer; il ne convient pas en outre qu'elle tienne à un état contre lequel elle peut être à chaque instant obligée de sévir; elle se rappellera long-temps que, pour s'être écartée de cette politique en faveur des soi-disants, elle a vu plusieurs de ses Membres balancer entre la nature & le devoir.

Nos Commerçants sont dispensés d'avoir recours à cette économie; une bonne banqueroute suffit pour établir commodément la plus nombreuse famille : depuis qu'ils connoissent cette honnête moyen de s'enrichir, les Cloîtres ne sont plus rien pour eux.

Ainsi, calcul fait, ce n'est gueres que le Peuple qui fournit des sujets à l'état monastique : or, en France, le Peuple n'est pas riche; l'éducation d'un enfant qu'on destine à cet état, exige cependant

des frais conſidérables ; il met ſouvent à l'étroit un pere de famille, qui, ſans cette dépenſe, jouiroit d'une honnête aiſance : les ſommes qu'il eſt obligé de donner aux Moines, pour procurer à ſon fils l'honneur de vivre dans leur ſociété, honneur que les RR. PP. vendent le plus cherement qu'il peuvent ; ces ſommes le mettent dans le cas de contracter des dettes, ou de ſe priver du néceſſaire ; & il arrive enfin que, pour enlever un enfant aux Arts, à la Société, à la Patrie, un pere ſacrifie ſa petite fortune, ſe met dans l'impoſſibilité de donner aux autres une éducation convenable, gêne leur vocation & leur talent, & ſe prive lui-même des ſecours qu'il pouvoit en retirer.

Il y a plus, cet enfant, plein d'orgueil dans un état d'humilité, rougit de l'avoir pour pere, tandis qu'il arrache tous les jours à ſa tendreſſe les fruits d'un travail pénible & forcé : il oublie dans d'autres climats & l'obſcurité dont il eſt ſorti, & la miſere dont il eſt l'auteur ; il n'exiſte plus que pour fouler ſa famille, s'il le peut, ou pour la méconnoître, s'il n'a plus rien à prétendre.

N'importe, dira-t-on, les Moines ſont preſque les ſeuls qui travaillent dans le miniſtere : ſans eux, on manqueroit de ſecours, même les plus néceſſaires ; le Clergé ſéculier eſt trop riche pour s'occuper de ſes devoirs ; tout roule ſur quelques Curés, quelques Vicaires, qui ne font que grater la vigne du Seigneur, parce qu'ils n'ont ni le temps, ni les talents néceſſaires pour la cultiver comme il faut : que produiroit-elle ſans les Moines ?

Ils travaillent, ils prêchent, ils confeſſent ; mais comment & pourquoi travaillent-ils ? Premierement, le nombre de ceux qui travaillent n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi grand qu'on pourroit l'imaginer : les plus riches, qui ne ſont pas les plus

édifiants, ne vivent que pour-eux-mêmes, parce qu'ils sont, disent-ils, appellés à la solitude, & non pas au ministere; ils sont cependant toujours au milieu du monde : n'importe, quoiqu'on ne fasse pas ce qu'on doit, on n'est pas pour cela obligé de faire ce qu'on ne doit pas.

Parmi ceux qui sont commodément, & qui peuvent maintenant se passer du public, parce qu'ils l'ont foulé long-temps, il y a quelques particuliers qui confessent par esprit de curiosité ou par intérêt; d'autres qui prêchent par orgueil ou par besoin; ce ne sont au reste que ceux qui n'ont pas l'esprit du Corps; car le Corps, incapable de donner dans les vices des particuliers, aime mieux ne rien faire que de petits maux; les moins riches enfin travaillent par nécessité, parce que leur ambition n'est pas encore satisfaite; mais ils ne travaillent pas tous, parce que la plupart trouvent leur bien particulier à faire tout autre chose que des sermons & des dévotes.

Il résulte de tout cela qu'à peine y a-t-il sur la totalité des Moines un vingtieme qui travaille; & sur ce vingtieme, il n'y a peut-être pas un vingtieme qui soit en état de travailler; c'est bien le cas de dire, *parum pro nihilo reputatur*.

En second lieu, leur morale est-elle bien pure? On en a vu un échantillon dans celle de la société *soi-disant de Jesus*; c'est celle du plus grand nombre : ceux qui ont voulu s'en écarter ont donné dans l'excès contraire; & ils ont fait pour le moins autant de mal, en dégoûtant de la vertu ceux & celles que la morale relâchée n'avoit point entraînés dans le vice : il en est de la morale comme du dogme; les systêmes, les disputes ont presque fait disparoître la vérité, le défaut d'uniformité dans les décisions a presque anéanti les mœurs; & ce double désordre est l'ouvrage des Moines.

En

En troisieme lieu, à quoi se réduit le ministere des Moines ? A éloigner les brebis de leurs Pasteurs, qui, ne les connoissant plus, ne sont plus en état de les conduire, & n'éprouvent de leur part que résistance, indépendance, dédain, mépris, & haine quelquefois ? à faire des dévotes ; comme si la calomnie, la médisance, les troubles étoient fort nécessaires à la Religion, à la société ? Ne voilà-il pas des ouvriers bien utiles ? Dans la réforme des abus, il faut commencer par le plus grand : or, de tous ceux qu'on a découvert dans l'état monastique, le plus grand, le plus intolérable, le plus dangereux, le plus nuisible, c'est son existence.

Il y auroit cependant un moyen, sans en venir à une destruction totale, de rendre le monachisme utile à la Religion, avantageux à l'Etat, & respectable en lui-même. Le premier pas qu'il faudroit faire seroit de diminuer le nombre des Moines : il ne s'agit pour cela que de leur interdire, pendant dix ans, la faculté de se multiplier ; les dix ans expirés, on supprimeroit d'un seul coup la moitié des Monasteres, qui demeureroient au profit de l'Etat ; observant de supprimer, dans les différentes Villes du Royaume, ceux dont le local seroit le plus précieux & le plus vendable. Le produit en seroit immense, & il suffiroit seul pour renter commodément ceux qu'on se détermineroit à conserver.

L'Etat s'empareroit en outre de tous les biens généralement quelconques des Réguliers, qu'on réuniroit au Domaine de la Couronne.

Le nombre des Monasteres réduit à la moitié, ce qui resteroit de Moines, après l'interdiction, suffiroit pour établir, dans chaque Monastere, un nombre suffisant de Religieux, pour que l'observance & la régularité régnassent dans le Cloître, &

que le ſervice divin s'y fît avec décence & ſans interruption. Dès-lors les Moines ſeroient à la ſolde de l'Etat; on pourroit fixer pour chacun une penſion annuelle de cinq cents livres, ſur leſquelles le Monaſtere fourniroit aux particuliers tout ce dont ils auroient beſoin, entendant par beſoin, non ſeulement ce qui eſt ſtrictement néceſſaire, mais encore tout ce que l'habitude, les occupations & les talents pourroient exiger : cette penſion de cinq cents livres ſeroit payée au Supérieur ou au Syndic de chaque Monaſtere par les Officiers municipaux des Villes, après qu'ils ſe ſeroient aſſurés de l'exiſtence des Religieux qui compoſeroient la Communauté, dont le nombre ſeroit invariablement fixé.

Quel avantage en réſulteroit-il pour l'Etat ? Le voici : ſuppoſons qu'il y ait actuellement vingt mille Moines, tant rentés que mendiants, ſur environ quatre mille Monaſteres ; ces vingt mille Moines jouiſſent environ de vingt millions de rente, ſans compter le caſuel & les aumônes ; ce qui leur donne, par une exacte diſtribution, mille livres de revenu par tête. Dans l'eſpace de dix ans d'interdit, ces vingt mille Moines ſeront réduits aux deux tiers, ou bien à la moitié, & les quatre mille Couvents à deux mille : les quatorze mille Moines qui, dans notre ſuppoſition, ſubſiſteront après le terme de dix ans, réduits à cinq cents livres par tête, n'emportent que ſept millions ; l'Etat gagne par conſéquent, d'un ſeul coup, le fonds de treize millions de rente, & deux mille Monaſteres ſupprimés à ſon profit, qu'on peut évaluer, au moins, à quarante millions, ſi la la vente eſt bien conduite & le choix bien dirigé ; & ſi, par cet arrangement, on anéantiſſoit les Commanderies, ce qui devroit naturellement ſuivre, le produit groſſiroit de près du tiers.

On pourroit en outre ſtatuer, que les Monaſteres ne pourroient remplir les places vacantes qu'à condition que le récipiendaire apporteroit en dot la moitié du fonds néceſſaire pour la penſion que l'Etat ſe chargeroit de leur faire, c'eſt-à-dire, cinq mille livres ; laquelle dot ſeroit dépoſée, par ſes parents, entre les mains des Officiers municipaux des lieux, pour être, après la profeſſion des aſpirans, verſée dans les coffres du Roi ; par là on fermeroit la porte des Cloîtres à ceux qui ne ſont pas faits naturellement pour y entrer, & dont le ſacrifice eſt auſſi pernicieux à l'Etat, que peu avantageux pour eux-mêmes & pour la Religion.

Deux objections ſe préſentent naturellement ici ; la premiere, que l'état Religieux s'éteindroit peu à peu par une ſuite de la derniere condition que je viens d'établir.

Je répondrai, premierement, que ce ne ſeroit peut-être pas un mal, & que c'eſt peut-être auſſi ce qu'on deſire, & ce dont on s'occupe. Qu'importe, en effet, qu'il y ait des Moines ? On peut les rendre utiles, & ce ne ſera pas ſans peine ; mais ils ne ſeront jamais néceſſaires. Secondement, je ne vois pes que ce plan puiſſe être un obſtacle à la conſervation de l'état Religieux ; je crois, au contraire, qu'il en ſera le ſoutien, & c'eſt le ſeul moyen peut-être de le relever de cette eſpece d'aviliſſement où il eſt tombé, & de prévenir la ruine entiere qui le menace : les Cloîtres ſeroient pour lors, ce qu'ils ne ſont pas, de vrais ſanctuaires, des aſyles pour la vertu, des retraites fermées au vice ; l'état Religieux deviendroit encore honorable ; à meſure qu'il prendroit un nouveau luſtre ; il prendroit auſſi du crédit, & les places vacantes ſeroient briguées.

La ſeconde objection qu'on pourroit me faire,

c'eſt que les Moines ſe livreroient à toute l'inaction de leur état, s'ils étoient tous indépendants du Public dans leurs beſoins : l'expérience & la conduite de ceux qui ſe trouvent actuellement pourvus des biens de la fortune autoriſent à former cette conjecture ; je conviens moi-même qu'elle n'eſt pas dénuée de vraiſemblance ; mais cette difficulté, & pluſieurs autres, diſparoîtront par ce qui me reſte à dire ſur le plan propoſé.

En effet, qu'on mette les Moines à l'uniſſon des Religieuſes ; que chaque Monaſtere ſoit indépendant, iſolé & entiérement ſéparé des autres ; qu'on diviſe, en un mot, le Corps, & qu'il n'y ait, pour chaque Couvent, qu'un Supérieur local, ſous la direction de l'Evêque diocéſain, qui, par là, rentreroit dans un droit qu'on n'a pu lui enlever que par injuſtice, & ſans violer toutes les loix eccléſiaſtiques, ſoumis à un Supérieur légitime ; ce ſeroit à lui à tirer parti de ceux qui dépendroient de ſon autorité, & qu'il pourroit forcer, par le ſecours des Loix, à lui obéir : les Moines ſeroient donc dans un Dioceſe comme des troupes de réſerve, qu'on emploieroit au beſoin, & qui, par leur exiſtence, rendroient les Evêques plus indépendants de leur Clergé, & plus délicats dans le choix des Miniſtres.

Il ne manqueroit plus alors qu'une uniformité de morale & de doctrine dans l'Egliſe de France, & une bonne réforme dans le Clergé ſéculier : le point le plus difficile, mais le plus important, ſeroit de le réduire, comme les Moines, à une honnête médiocrité ; ici, comme ailleurs, les grandes richeſſes ſont la ſource des grands abus, & l'obſtacle le plus invincible à la réforme des mœurs.

Qu'on ne m'accuſe pas d'aller contre les principes que j'ai établi plus haut ; il eſt aiſé de voir qu'en

croiſant l'ambition des Moines, en leur ôtant tout prétexte d'en avoir, & tous les moyens de s'y livrer, en les empêchant de faire cauſe commune avec des étrangers, en diviſant leurs intérêts & leurs forces, en les ſoumettant à un homme qui ne tireroit aucun avantage de leurs crimes & qui ne ſauroit les y engager, ou les favoriſer, ſans avoir tout à rédouter, parce qu'il eſt dans l'état, & qu'il tient tout, comme il a tout à craindre de l'état; qui, ne tenant d'ailleurs ni à leurs loix, ni à leur régime, ni à leur ſociété, ni à leurs intérêts, ne peut par conſéquent avoir ni la même façon de penſer, ni les mêmes vues : il eſt, dis-je, fort aiſé de voir que les Moines ceſſeroient d'être rédoutables pour un état.

Ils feroient cependant les mêmes vœux ; mais l'obéiſſance ne porteroit plus que ſur l'obſervance des loix, que l'Etat auroit préalablement approuvées, parce qu'on n'auroit plus rien à leur commander que la pratique de leurs devoirs, s'ils promettoient d'obéir à l'Evêque dans l'exercice des fonctions de leur miniſtere : le Supérieur local, choiſi tous les trois ans par la Communauté, préſidée par l'Evêque, feroit tout le reſte, avec cette réſerve qu'il ne pourroit impoſer, aux tranſgreſſeurs de la loi, que la peine de la loi, toujours de l'avis & du conſentement de l'Evêque, devant lequel le coupable auroit la liberté de plaider ſa cauſe ; il n'y auroit plus, par ce moyen, de punitions arbitraires, plus de vengeances par conſéquent, plus d'animoſité, plus de haines.

Le vœu de pauvreté exiſtera dans toute ſa vigueur, parce que la communauté de biens ſeroit parfaite, & la propriété bannie & du corps & des membres ; ce ne ſont pas les beſoins qui font le pauvre, & ſurtout le pauvre évangélique; c'eſt la volonté, c'eſt le deſir, c'eſt le détachement : ce ne ſont pas

les richeſſes qui ſont les riches ; c'eſt la poſſeſſion, c'eſt la faculté d'en diſpoſer. Un homme qu'on fermeroit avec des tréſors immenſes, dont il ne pourroit faire uſage à ſon gré, ſeroit le plus pauvre de tous les hommes ; la conſéquence eſt facile à ſaiſir.

Quant au vœu de chaſteté, il faut néceſſairement qu'il ſoit obſervé ; mais il ſeroit très-facile de remédier aux inconvéniens qu'il pourroit occaſionner, & qu'on éviteroit en ne permettant l'entrée des Cloîtres qu'à l'âge de trente ans & au-deſſus ; en donnant aux ſujets la facilité d'en ſortir lorſqu'ils le deſireroient (30), & en leur remettant les cinq mille livres qu'ils auroient porté en dot, s'ils n'étoient point engagés dans les Ordres ſacrés ; s'ils l'étoient, il faudroit les mettre dans des Seminaires, & delà dans des bénéfices.

LE CLERGÉ ne ſe plaindra pas ſans doute du ton de vérité que j'ai mis dans l'examen que je viens de faire de la légitimité de ſes droits, & dans mes obſervations ſur les abus que ſes membres ont introduit, & ſur l'irrégularité de leur conduite ; ils ſavent bien que j'aurois pu, ſans bleſſer la réalité, les rendre horribles & méconnoiſſables, même aux yeux de leurs ennemis ; je n'avois qu'à les peindre trait pour trait : mais je reſpecte les mœurs, & elles ne ſont malheureuſement que trop liées à la conduite des Miniſtres de la Religion.

Je n'ignorois pas qu'en les montrant tels qu'ils ſont, l'effet eût été plus sûr ; mais le commun des hommes ne raiſonne pas, & le mépris qu'ils euſſent inſpiré auroit réjailli ſur la Religion ; elle n'a déja que trop ſouffert de leurs égarements ; elle n'a pas beſoin de nouvelles plaies.

Qu'on ne s'y trompe pas, elle s'éteint chaque jour, & bientôt le peuple retombera dans les plus

groſſieres ſuperſtitions ; les perſonnes qui ſe piquent d'être inſtruites, ſe piquent également d'avoir une façon de penſer au-deſſus du vulgaire, & par conſéquent de mettre au rang des préjugés tout ce que la Religion a de plus reſpectable & de plus ſaint. Celles qui cherchent Dieu dans la ſincérité de leur cœur, reſtent confondues à la vue de cette multiplicité de cérémonies, d'obſervances & de devoirs preſcrits ſous peine de péché mortel, ou s'égarent dans l'effrayante obſcurité de ces inſtitutions humaines, fruit de l'ambition ou d'une piété mal éclairée.

En reſpectant ce dernier motif, qu'il nous ſoit permis de gémir ſur les déſordres qu'il a cauſé. Pourquoi faut-il que l'Egliſe, cette épouſe d'un Dieu de paix, en perdant de vue cet eſprit de douceur & de miſéricorde pour les pécheurs, que lui avoit inſpiré J. C. & cette indulgence qu'il ſavoit ſi bien proportionner aux foibleſſes de l'humanité ! pourquoi, dis-je, faut-il que l'Egliſe, qui ne doit reſpirer que le bonheur de ſes enfans, ait dévoué à des ſupplices éternels ceux qu'une foibleſſe faiſoit tranſgreſſer quelqu'une de ſes loix ! Pourquoi faut-il qu'elle ait laiſſé ſoupçonner, que la Religion n'a été, plus d'une fois, que le voile de ſon orgueil ou de ſa cupidité ! Nous voudrions pouvoir l'ignorer ; cela eſt impoſſible, tout parle contr'elle.

Les mœurs des hommes peuvent changer ; celles des ſucceſſeurs des Apôtres doivent être invariables.

Les premiers n'ont, pour ſe conduire, qu'une raiſon obſcurcie par des préjugés ; les ſeconds ont des modeles en tout genre, dont ils ne peuvent, dont ils ne doivent pas s'écarter : qu'on compare & qu'on juge.

Sans la Religion, point de mœurs ; ſans mœurs, point de ſociété.

Si les Miniſtres de la Religion ne ſe conduiſent pas ſuivant les principes de cette Religion, nous ſommes en droit de croire que ce qu'ils nous enſeignent eſt faux, ou du moins arbitraire, puiſque nous ne pouvons pas préſumer qu'ils ſe condamnent eux-mêmes aux peines éternelles dont ils nous menacent.

Les Miniſtres de la Religion, en perdant l'eſprit de leur état, ont cauſé ces funeſtes diviſions, qui déchirent encore le ſein de l'Egliſe; ils ont mis la ſuperſtition & le fanatiſme à la place de la piété; ils ont mis des pratiques de dévotion à la place de l'inſtruction claire & ſimple de l'Evangile; ils ont effrayé les eſprits, au lieu de les éclairer; la chaire eſt devenue le trône de l'orgueil & de l'amour-propre, lorſqu'elle ne devoit être que l'école de tous les devoirs; ils n'ont fait de la Religion qu'un vain ſimulacre, qui n'en impoſe plus qu'aux foibles & aux ignorans. Qu'ils me contrediſent s'ils le peuvent? Ils feront mieux, ils auront recours à leur arme favorite, ils crieront à l'impiété!

L'homme ſe plaît à commander; ce deſir impérieux le tyranniſe dans tous les inſtans de ſa vie, & la raiſon n'eſt pas toujours aſſez puiſſante pour le rendre délicat ſur le choix des moyens: voilà l'hiſtoire du Clergé.

Il ſe ſervit du pouvoir immenſe que lui donnoit ſon miniſtere ſur des ames timorées, qui ne voyoient que l'enfer toujours ouvert ſous leurs pas, & à qui on ne préſentoit, pour ſortir *de la voie d'iniquité & rentrer dans le chemin du ſalut*, qu'une renonciation abſolue à tous les biens de la terre.

Après avoir éprouvé ſur des particuliers l'heureux effet que produiſoient ces terreurs paniques, ils tenterent d'en faire uſage auprès des Souverains, qui, auſſi peu inſtruits que leurs ſujets, furent la dupe &

les

les victimes de l'insolence & de la charlatanerie

Mais le vice de l'homme n'est pas celui de la Religion. Si cette Religion est vraie, le Clergé n'a aucun droit de faire un Corps séparé & distinct du reste des Citoyens, encore moins de s'arroger la préséance : les possessions sont abusives ; il doit être rappellé lui-même aux devoirs qu'elle lui prescrit.

Fille du Ciel ! Religion sainte ! source sacrée de toutes les vertus de l'homme chrétien ! dépositaire incorruptible de nos espérances & de notre bonheur ! pénetre le cœur de tes Ministres ! ramenes-y cette humble modération qui doit être le glorieux distinctif des successeurs des Apôtres ! rappelle-leur cette indulgente charité, ce zele infatigable & éclairé de leur maître & de leur modele, & qu'ils expient dans les larmes ameres du repentir l'oubli de leurs devoirs & les crimes de leur ambition ! viens dissiper les prestiges de l'orgueil, & mettre un terme aux progrès désastreux de l'impiété !

Ministres de J. C., ce n'est pas en formant le premier Corps de la Nation, ce n'est pas par la magnificence de vos palais, la somptuosité de vos ameublements, le luxe & l'élégance de votre parure, que vous en imposerez aux Peuples, que vous mériterez leurs respects ! Cet extérieur peut éblouir les yeux ; mais, s'il va jusqu'au cœur, ce n'est que pour le corrompre ! La Nation a les yeux fixés sur vous, prête à vous bénir, si, en déposant cet appareil fastueux, vous vous faites un devoir d'imiter les premiers Disciples de J. C. ; mais si, par entêtement ou par orgueil, vous persistiez à réclamer de prétendus droits que vous ne putes jamais avoir, des privileges abusifs, des immunités contraires à la raison, à la saine politique & au bien de l'Etat, alors elle vous dénonce d'avance

à tout l'univers comme coupables du crime de leze-humanité, comme perturbateurs du repos public, & comme profanateurs de cette Religion pure & ſainte, que vous méconnoiſſez, & que vous rendez mépriſable aux yeux de ſes ennemis! Si vous perſiſtez à mépriſer, à fouler aux pieds, ſans pudeur, la décence & la vertu, craignez qu'un inſtant ne raſſemble ſur vos têtes les malheurs de tous les ſiecles, & que vous ne ſoyez les premieres victimes & de tous les orages que vous avez excité, & de cet eſprit d'irréligion que vous avez fait germer vous-mêmes dans les cœurs!

O mes Concitoyens, détournons nos regards d'un avenir ſi funeſte! prévenons-le, s'il eſt poſſible! & que l'époque de notre liberté ſoit le terme de tous nos malheurs! Reſpectons la Religion, cette baſe inébranlable de toutes les Sociétés, ce lien des Nations, ce code univerſel dont les loix émanent de la Divinité même, & ſans lequel l'homme, iſolé ſur la terre, s'abandonnant ſans remords à ſa fougue & à l'ignorance de ſes paſſions, ſe livreroit à tous les crimes avec la ſécurité de la vertu! Défendons nos droits avec toute la modération que doit nous inſpirer la juſtice de notre cauſe! Poſons les fondements d'une réforme utile & durable; & ſouvenons-nous que, pour l'intérêt de cette Religion, qui doit en être le plus ferme appui, en épurant les mœurs, en éteignant la diſcorde, en inſpirant l'amour de la vertu; ſouvenons-nous que les Miniſtres doivent être mis dans l'heureuſe impuiſſance de perdre jamais de vue l'eſprit de leur état.

*In perpetuam rei memoriam.*

FIN.

# NOTES.

(1) Il feroit injufte, fans doute, de confondre, dans cette imputation, ces Prélats vraiment refpectables, ces dignes Pafteurs, auffi diftingués par leur piété que par leurs lumieres, auffi infrondant le vice ; nous favons refpecter & honorer la vertu par-tout où elle fe trouve.

Miniftres des Autels, Prêtres du Dieu vivant, qui vous acquittez, avec autant de zele que d'activité, de tous les devoirs que vous impofe cet augufte caractere, & dont l'éloge le plus flatteur & le plus digne de vous eft le bonheur dont jouiffent ceux que vous dirigez dans le fentier de la vertu, & les bénédictions dont ils ne ceffent de vous combler; vous gémiffez, comme nous, fur les égarements de vos freres & fur l'abus criminel qu'ils font de leur miniftere ! vous êtes indignés de le leur voir avilir en le profanant fans pudeur ! vous pleurez fur leur aveuglement ! vous les plaignez fans les haïr ! Telle a été, vertueux Pafteurs, la regle de notre conduite ; nous avons cru devoir éclairer nos femblables fur leurs véritables droits, & fur ceux d'un Corps qui abufe des fiens : nous avons cru devoir faire connoître les abus dont il s'étoit rendu coupable ; nous avons cru devoir obferver que cette corruption de mœurs dans le Clergé entraînoit celles des mœurs de la Société civile & la ruine de la Religion. Mais en attaquant les vices du Corps, nous refpectons les membres qui, bien loin d'y participer, les abhorrent & les combattent par leur exemple ; & nous nous fommes interdit toute perfonnalité contre les autres ; nous les plaignons fans les haïr.

(2) Il eft certain que l'Etat a tout à craindre du Clergé, lorfqu'il veut mettre un obftacle à fes prétentions ou difcuter la légitimité de fes droits : on peut s'en convaincre par l'Hiftoire de tous les Peuples & de tous les Siecles ; & fur cet objet, les Faftes de l'Empire Français forment la preuve la plus complette. Voyez l'Hiftoire du P. Daniel de Velly & le Mém. de Mezerai. L'Hiftoire Univerfelle & l'Hiftoire Eccléfiaftique de Fleuri.

Entre tous les faits que je pourrois citer, pour appuyer cette remarque, je n'en rapporterai qu'un, qui vient de fe paffer fous nos yeux.

« Le Navire que le Gouvernement de Goa envoie tous les

» ans en Europe, apprend-on, par des lettres de Lisbonne,
» du 15 9bre., vient d'entrer dans le Port; il a apporté le
» détail d'une conspiration contre le Gouvernement de Goa,
» dont voici les principales circonstances. Un nombre con-
» sidérable de Prêtres Romains avoit formé le projet de souf-
» traire la Ville de Goa, & autres établissements Portugais
» sur la côte de Malabar, à l'obéissance de ce Gouvernement,
» & d'établir, à l'exemple des Américains, une République
» indépendante. Pour arriver à leur but, il falloit se débar-
» rasser de tous les Européens. On avoit déja gagné les
» Boulangers & les Chirurgiens; les premiers, pour mettre
» du poison dans le pain de froment, dont les Européens
» seuls se servent; les autres pour donner du poison encore
» plus fort à ceux auprès desquels ils seroient appellés pour
» les secourir. Tipoo-Zaïb avoit dans le voisinage une armée
» de 8 à 9000 hommes prêts à soutenir la conspiration. Un
» des Prêtres du complot étant tombé malade, découvrit
» tout à son Confesseur, qui, avec le consentement du ma-
» lade, en donna connoissance au Gouvernement, lequel
» prit si bien ses mesures, que le même soir tous les princi-
» paux conspirateurs furent arrêtés, excepté un seul, qui en
» porta la nouvelle au camp de Tipoo-Zaïb. On assure que
» plus de deux cents personnes ont été arrêtées & mises aux
» fers. *Journ. polit. de Bruxelles.* Jer. N°. 1. »

(3) Les Évêques de France, après avoir soumis Louis le Débonnaire à la Pénitence publique, supposant qu'elle ne lui permettoit plus de reprendre la dignité royale, porterent leur attentat jusqu'à l'en dégrader & à le déposer en 833.

C'est ainsi, dit le Pere Daniel, p. 638 in-fol. que les Évêques se jouerent de la Majesté impériale, sous prétexte du zele spécieux de l'observation des Canons & du salut de cet infortuné Prince, le moins digne d'être traité de la sorte par des personnes de ce caractere; car jamais Prince n'honora plus la personne & la dignité des Evêques, ne prit plus volontiers & plus souvent leurs conseils, ne déféra plus à leur autorité: mais en y déférant beaucoup, il n'eut pas assez de soin de la sienne. C'est un défaut qui régna toujours dans sa conduite, & qui fut la source de tous ses malheurs.

C'étoit le second exemple d'un tel forfait: car, vers la fin du VIIe. siecle, les Evêques s'étoient mis en possession d'exclure des fonctions civiles & militaires, & même du mariage, ceux que l'Eglise mettoit en pénitence publique: Saint Léon, Pape, l'avoit conseillé; ses successeurs en firent une loi, & les Conciles de Tolede la réduisirent en pratique à l'égard de leurs Rois même.

*Concil. Tolet. XII. 9 Jrii.* 681. Vamba, Roi d'Espagne,

étant tombé malade & ayant perdu connoissance, l'Archevêque de Tolede s'empressa de lui donner l'habit monastique. Ce Roi étant revenu à lui, fut obligé de demeurer en cet état & de renoncer à la Couronne ; parce qu'Ervige son Successeur engagea les Evêques à délier tous les sujets de Vamba du serment de fidélité, sous prétexte qu'il s'étoit engagé à faire pénitence.

*Daniel*, *p. 685. Id. p. 670.* Les Ecclésiastiques qui, depuis Louis le Débonnaire, s'étoient mis en possession de déposer leurs Souverains & de les rétablir à leur gré, sous prétexte de la prééminence de la puissance spirituelle au-dessus de la temporelle, firent éprouver à Lothaire lui-même (en 843), en faveur duquel ils avoient violé, du vivant de l'Empereur, toutes les loix divines & humaines, combien il est dangereux de leur laisser usurper un droit si contraire à leur institution. Assemblés à Aix-la-Chapelle, ils le déclarerent déchu de la part que Louis le Débonnaire lui avoit donnée dans ce Royaume par son testament, en punition des crimes qu'il avoit commis contre l'Eglise, contre son pere & contre ses freres (Charles le Chauve & Louis de Baviere). Après avoir fait promettre à ces deux Princes de ne pas imiter Lothaire dans sa maniere de gouverner, ils leur adjugerent ses Etats & ils les en investirent en cette forme, qui marque bien qu'ils se croyoient en droit de disposer de la Couronne à leur gré : « Recevez le Royaume par l'autorité » de Dieu, & gouvernez-le selon sa divine volonté : nous » vous en avertissons, nous vous y exhortons, *nous vous le* » *commandons* ».

Saint Louis, le Prince qui aima le plus l'Eglise, vit son Royaume en interdit, pour avoir saisi le temporel de l'Evêque de Beauvais, (1233) en conséquence du refus persévéramment fait par ce Prélat de payer le droit de gîte. *Hist. de St. Louis, par Lachaise.*

De tels exemples d'infidélités, d'attentats & d'usurpation, de la part des Evêques, pouvoient-ils manquer d'encourager les Papes à se soumettre les Souverains ? Comment le Chef visible de l'Eglise n'eût-il pas cru avoir sur les Souverains un droit que s'attribuoient les autres Evêques, quoique nés leurs sujets ? Ceux-ci lui répétoient sans cesse que ce droit lui appartenoit plus qu'à eux, & qu'il devoit le faire valoir. Qu'on y fasse attention ; aucune Bulle contraire à nos libertés, aucune entreprise n'y a été faite par les Papes, qui n'aient été attirées, provoquées, ou au moins préparées par des Ecclésiastiques séditieux.

(4) *Voy. l'Histoire de la Fronde*, *l'esprit de la Ligue*, *&c.*

(5) On n'a pas oublié, sans doute, les noms horribles des

Ravaillac, des Jean Chatel & des Damiens, monſtres nés dans le ſein du Clergé, & auxquels la France rougit d'avoir donné le jour.

(6) *Mémoire de M. de Marca.* En 1564, Charles IX, ayant été preſſé, par les Ambaſſadeurs du Pape, « du Roi » d'Eſpagne & du Duc de Savoie, de faire publier ce Con» cile, s'en excuſa, après avoir ouï la Cour de Parlement, » qui s'y oppoſa.

*Mss. Dupuy, N°. 594.* « En 1572 le Cardinal Urſin, » envoyé par le Pape pour le même ſujet, ne put rien obte» nir ».

En 1576 Deſpinac, Archevêque de Lyon, l'un des plus déterminés ligueurs, en fit la demande à Henri III au nom du Clergé.

Les Evêques de Bazas & de St. Brieu revinrent à la charge en 1579 au nom du Clergé, mais auſſi inutilement que l'Archevêque de Lyon.

Celui de Bourges, député par l'aſſemblée du Clergé en 1582, alla juſqu'à contre la vérité & la notoriété publique, que l'Ambaſſadeur de France au Concile avoit juré, au nom du Roi, d'en publier les décrets dans le Royaume, & de les faire obſerver religieuſement. Henri III ſe contenta de répondre, que cette publication regardoit ſon Parlement. En écrivant au Roi de Navarre, le 3 Février 1583, il l'aſſure qu'il n'a pas eu l'intention de faire publier le Concile de Trente, qu'il lui a été ſeulement propoſé d'en extraire certains articles contenant la diſcipline eccléſiaſtique, pour réformer les abus qui regnent dans cet Ordre; *n'étant pas moins jaloux*, dit ce Roi, *de la conſervation de mon autorité & prééminence de l'Egliſe Gallicane, que de mon Edit de paix.*

*L'Etoile, Mém. tom I, p. 474.* Le Clergé ne ſe rébuta point. Soutenu par le Nonce & par la ligue, il continua ſes pourſuites. Henri III, vivement preſſé, demanda avis à Me. Jacques Faye, ſon Avocat-Général au Parlement, » lequel lui fit une belle & grave remontrance, (1) lui fai» ſant, par icelle, entendre, & par ſi bonnes raiſons & » exemples, le tort qu'il feroit à ſon Etat s'il publioit & re» cevoit ſes décrets en ſon Royaume.... » Que Sa Majeſté, après l'avoir ouï, comme il fit auſſi, l'Archevêque de Vienne, parlant au contraire, dit à MM. les Eccléſiaſtiques, qu'ils ne l'en importunaſſent plus.....

Les refus ne faiſoient qu'irriter la paſſion de nos Prélats:

---

(1) *Cette Remontrance de Faye eſt dans la Bibliotheque Canon. au mot* Concile.

ils oserent encore proposer aux Etats, en 1573, par l'organe du Cardinal Pellevé, la publication du Concile de Trente. Le Président le Maître fut chargé, par cette assemblée, de faire un mémoire sur les articles qui étoient contre les droits du Royaume & les libertés de l'Eglise Gallicane. Ce Mémoire étoit composé d'un si grand nombre d'articles, qu'on ne jugea pas à propos de rien arrêter. *Loix Eccl. p. 99.*

L'objet du zele qui consumoit nos Evêques n'étoit pas de faire accepter le joug de la foi, mais de secouer eux-mêmes celui de toute autorité temporelle.

La circonstance de l'abjuration d'Henri IV ranima leurs espérances. Une des parties de la pénitence qu'on lui imposa fut, qu'il feroit publier le Concile de Trente; mais il éluda leur demande & celles qu'ils lui firent en 1599, 1606, 1608, 1610. *Preuv. des lib. Ch.* 14, N. 3.

Tant de refus ne lasserent pas les Ecclésiastiques, qui, dès 1615, revinrent à leur projet. Les Etats du Royaume étant assemblés & prêts de finir, le 17 Février l'Evêque de Beauvais vint à la Chambre du Tiers-Etat, & le pria, au nom du Clergé, de se joindre à lui, pour demander au Roi la publication du Concile de Trente.

Le Président Miron lui répondit que le Cahier du Tiers-Etat étoit clos & à la veille d'être présenté au Roi: il ajouta « la bigarrure du temps auquel nous vivons, apporte à vous » & à nous la nécessité de rejetter la publication de ce Con» cile, plutôt que de l'embrasser. *Néanmoins MM. du Cler» gé se peuvent mettre d'eux mêmes dans ce Concile, en pra» tiquer les résolutions, en retranchant la pluralité des béné» fices & autres abus auxquels il a remédié*, & sont très» humblement remerciés du zele qu'ils témoignent pour » l'augmentation de la Religion Catholique; à quoi, com» me enfans obéissants, nous nous conformerons très» volontiers, &c. » *Mercure Français, tom.* 3.

Les députés des Provinces furent d'avis: « que l'on n'y » doit toucher; que ce n'est le temps de le proposer, & que les » Français à présent ne sont pas plus sages que leurs prédé» cesseurs; qu'il y a plus de soixante ans que l'affaire a été » mise sur le tapis; que l'on a eu avis des plus grands per» sonnages qui nous ont précédés, & n'ont jamais trouvé » bon que l'on reçût ledit Concile; *qu'à présent il y a plus » d'occasion de le refuser* ».

*Cette occasion*, plus grande, *de le refuser* étoit sans doute l'opposition scandaleuse que le Clergé venoit de se former, par la bouche du Cardinal Duperron, au premier article du cahier du Tiers-Etat; cet article ne portoit qu'une déclaration authentique, que « le Roi ne reconnoît point de supé-

» rieur au temporel, ſinon Dieu ſeul; qu'aucune puiſſance » n'a droit ni pouvoir de diſpenſer ſes ſujets du ſerment de » fidélité & obéiſſance qu'ils lui doivent, ni le priver de ſon » Royaume, ni d'attenter ſur les perſonnes ſacrées des Rois».

Le Clergé s'y oppoſa avec autant de vivacité que s'il ſe fût agi d'adopter l'alcoran : ils oſerent ſoutenir que ce ſont des queſtions purement problématiques, de ſavoir ſi le Pape n'eſt pas en droit de diſpoſer des Couronnes ; & s'il n'eſt aucun cas où il ſoit permis de tuer ſon Roi. A la face de toute la nation, le Cardinal du Perron porta l'audace juſqu'à menacer d'excommunication quiconque voudroit obliger à croire comme dogme révélé la doctrine qui met en ſûreté la Couronne & la vie des Souverains.

Le ſoulevement général, qu'exciterent ces excès du Clergé, engagea le Parlement à renouveller, par un Arrêt du 31 Décembre 1614, ceux du 2 Décembre 1561, du 29 Décembre 1595, du 27 Mai, 8 Juin, & 26 9bre. 1610 & 26 Juin 1614.

Le Clergé auroit dû être humilié de voir publier un monument qui devoit lui reprocher à perpétuité d'avoir ſoutenu les mêmes maximes qui avoient fait condamner les Livres de Mariana, Bellarmin & Suarès, à être brûlés & lacerés par l'exécuteur de la haute Juſtice; Jean Tanquerel & Florantin Jacob, à des amendes honorables, & autres peines; les Jéſuites, au banniſſement hors du Royaume; Jean Chatel & Ravaillac, au dernier ſupplice. Mais moins jaloux de leur honneur que de leurs prétentions, les Prélats s'emporterent, & tinrent au Roi, à la Reine, aux Princes qui les accompagnoient, les diſcours les plus indécens & les plus ſéditieux, pour faire annuller l'Arrêt du 31 Décembre, qui n'avoit été rendu que pour la ſûreté du Roi lui-même. *Merc. Fr.* 1714.

Le grand zele du Clergé, pour élever les prétentions de la Cour de Rome au préjudice des droits & de la ſûreté du Roi, leur mérita un Bref de remerciement du Pape, auquel les Prélats répondirent, par des proteſtations, qu'ils continueroient à s'oppoſer aux entrepriſes des ennemis de la Foi, pour les rendre inutiles, & les faire tourner à la gloire de l'Egliſe. ( *Etats de* 1614.)

La publication du Concile de Trente ayant été arrêtée par la fermeté invincible du Tiers-Etat, ils prirent le parti de faire eux-mêmes, ſans la permiſſion du Roi, une acception ſolemnelle de ce Concile; l'acte en fut inſcrit dans les Remontrances qu'ils préſenterent au Roi. ( *Preuv. des Lib. C.* 14, *N.* 3.)

L'ardeur inconcevable & ſi perſévérante des Papes & de nos Evêques, pour obtenir la publication du Concile de Trente

Trente dans le Royaume, venoit de ce que ce Concile leur assuroit tous les énormes privileges qu'ils avoient voulu s'attribuer ; pour s'en convaincre, il n'y a qu'à en parcourir les différentes Sessions.

1°. On y trouve d'abord que les Peres déclarent qu'ils n'ont point prétendu restreindre, en quoi que ce soit, l'autorité du St. Siege Apostolique : *salva sit & intelligatur semper in omnibus Sedis Apostolicæ autoritas.* Ce qui est manifestement contraire à la maxime inviolable tenue en France, que le Concile général est supérieur au Pape, & que le Pape lui-même peut être réformé par le le Concile. *Seff.* 25, *Ch.* 21.

2°. Les Peres se promettent que, non seulement les Princes séculiers feront restituer à l'Eglise *tous ses droits*, mais qu'ils feront rendre au Clergé, par leurs sujets, le respect qui lui est dû ; qu'ils ne permettront pas que leurs Officiers ou les Magistrats violent les immunités de l'Eglise & des personnes ecclésiastiques ; & qu'eux-mêmes & leurs Officiers, à leur exemple, *se montreront obéissants aux constitutions des Papes & des Conciles.* *Seff.* 25, *Ch.* 20.

3°. On attribue au Pape le droit de juger les causes des Evêques, & d'évoquer à lui les causes des Ecclésiastiques pendantes devant les Ordinaires.

4°. On ordonne que, conformément à la Bulle de Boniface VIII, *de Clericis conjugatis in sexto*, tous les Ecclésiastiques à simple tonsure, même mariés, seront justiciables des Evêques en toutes causes civiles & criminelles. (*Seff.* 1 ;, *S. C.* 8. 24, *S. Ch.* 5. 25, *S. Ch.* 14. 24, *S. Ch.* 19. 23, *S. Ch.* 6.)

5°. On leur attribue la connoissance des concubinages & des adulteres, tant contre les hommes laïcs que contre les femmes, & le droit de procéder même contre les laïcs, & de les contraindre par amende, saisie de biens & prise de corps. (*Seff.* 24, *S. Ch.* 8. 25, *S. Ch.* 3.)

6°. On refuse aux Juges séculiers, même au Parlement, le pouvoir de contraindre les Ecclésiastiques à révoquer leurs censures. (*Ibid.*)

7°. Pour lever toutes les barrieres qui pourroient gêner les Evêques dans leurs entreprises, on anéantit les appels comme d'abus : on veut que ce que feront les Evêques ait lieu, sans avoir égard à aucune appellation, à aucun privilege ou exemption. (*Seffions* 8, *Ch.* 5. 7. 21, *Ch.* 3. 6. 23, *Ch.* 18. 25, *Ch.* 5. &c.

N'y eût-il pas autre chose, n'en est-il pas assez pour pouvoir dire que ce Concile confirme toutes les prétendues immunités ecclésiastiques portées par les Bulles *in Cœna Domini*, Bulles que nous avons toujours rejetées avec horreur,

comme capables d'entraîner la ruine de l'Etat? L'acharnement avec lequel le Clergé de France a poursuivi la publication de ce Concile, peut très-bien servir à caractériser l'esprit qui anime ce corps.

C'est avec la même vivacité qu'ils soutenoient la doctrine du Docteur Jean Petit, des Jésuites Endemont, Keller, Santarel, qui tous enseignoient qu'on pouvoit tuer son Roi s'il gouvernoit mal; que le Pape étoit au-dessus des Rois, & qu'il pouvoit disposer de leur Couronne. Le premier, sur-tout, osa justifier l'assassinat du Duc d'Orléans, & avancer comme une maxime incontestable, que *tout vassal & tout sujet peut & doit tuer un tyran, c'est-à-dire, quiconque gouverne mal ses Etats; qu'il fait une action permise & méritoire en le tuant, même par surprise & trahison, nonobstant tout serment ou tout engagement contracté entre ses mains, sans attendre qu'il soit condamné par aucun jugement.*

Des Lettres-Patentes, du 27 xbre. 1414, portant condamnation de la proposition de Jean Petit, *quilibet tyrannus*, nous apprennent quel étoit le traitement qu'on faisoit à ceux qui ne professoient pas une doctrine aussi détestable: « on refusoit le Baptême aux enfants, la confession aux » mourants, la sépulture aux défunts. Aucun âge, aucun » sexe, aucune liaison, aucune retraite, n'étoit à l'abri de » cette aveugle fureur. » Qu'on juge par là de la modération de ces Ministres de J. C. ( *Gerson*, *p.* 338 . *Ed. d'Anv.* 1706.)

(7) Voyez les Ouvrages de Bellarmin & Santarel, & les Décrétales des Papes.

(8) Les Ecclésiastiques profiterent de l'indolence des successeurs de St. Louis & de la stupidité de leurs sujets pour tout envahir par des voies injustes & criminelles. ( *Du Cange, au mot* Reliquiæ. )

Si on leur contestoit quelques droits, quelques possessions; si on vouloit les dépouiller de quelques usurpations, ils metroient des Villes entieres en interdit, pour exciter partout le trouble & la sédition, & soulever le peuple contre ceux qui leur donnoient de prétendus sujets de plaintes; ils portoient au milieu d'un champ les croix, les vases sacrés, les ornements, les reliques des Eglises qu'ils desservoient, formoient autour une enceinte de ronces & d'épines, & s'en alloient. La superstition & la terreur les faisoient bientôt rappeller, & ils obtenoient tout ce qu'ils vouloient. Ce ne fut que dans le Concile de Lyon, sous Grégoire X, vers 1274, que cet usage fut aboli.

(9) Léon X, ne trouvant pas de moyens d'achever le somptueux édifice de la Basilique de St. Pierre, & de ré-

tablir ses finances, que des dépenses excessives avoient réduites au dernier épuisement, imagine un expedient, aussi impie que funeste, par les suites malheureuses qu'il a entraînées. Il envoie, dans tous les Royaumes chrétiens, des Légats chargés de vendre des Indulgences à ceux qui voudront en acheter. La préférence de certains Ordres pour prêcher ces Indulgences, la jalousie qui survint entre les Prédicateurs, leurs vives disputes au sujet des Indulgences, le vil trafic qu'on en faisoit, donnerent lieu à Martin Luther de s'élever contr'elles & de former le luthéranisme, qui a causé tant de maux à l'Eglise.

Zuingle, voyant que la publication des Indulgences étoit un moyen sûr d'amasser de l'argent, mit tout en œuvre pour satisfaire son avarice & pour avoir des Indulgences à publier; mais ce Pape les ayant accordées à un Cordelier Milanais, qui n'étoit ni moins intéressé, ni moins ambitieux que Zuingle; celui-ci, irrité de n'avoir pu obtenir une commission aussi lucrative, & ayant l'ame trop vénale pour se taire, se déchaîne contre les Indulgences & enfante de nouvelles erreurs.

(10) Le Parlement de Paris, ayant rendu un Arrêt pour réprimer les entreprises criminelles du Clergé, l'Archevêque d'Auch répondit, au nom de tous les Prélats, « que MM. » du Parlement de Paris n'ont aucune *autorité sur le Clergé* » *de France, &c.* ». (*Mss. Dupuy, N.* 376.)

M. de Beaumont répondoit au Parlement, le 31 xbre. 1752 : *Je ne suis comptable qu'à Dieu seul du pouvoir qu'il m'a confié.*

(11) *Gratis accepistis gratis date. Nolite possidere aurum, neque argentum, neque pœcuniam in zonis vestris. Non peram in via, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque virgam.* (Matth. Cap. X, v. 8. 9. 10.)

*Amen dico vobis, nisi conversi fueritis, & efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum coelorum.* (Ibid. Cap. XVIII. v. 3. 4. 8. 9.)

*Principes Gentium dominantur eorum & qui majores sunt potestatem exercent in eos. Non ita erit inter vos; sed quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester. Sicut filius hominis non venit ministrari, sed ministrare; regnum meum non est de hoc mundo.* (Ibid. Cap. XX, v. 25. 26. 27. 28. *Ibid.* Cap. XII. Joan. C. XVIII. v. 36.

(12) *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit. Non est enim potestas nisi à Deo : quœ autem sunt, à Deo ordinatae sunt.* (Ep. Paul ad Rom. C. XIII. v. 1. & f.)

*Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum, sivè regi, sivè ducibus.*

¶ *Tibi Deus commisit imperium : nobis Ecclesiam concredidit ; & quemadmodum qui tuum imperium malignis oculis carpit, contradicit ordinationi divinæ, ita & tu cave, ne quæ sunt Ecclesiae ad te trahens, magno crimini obnoxius fias. Dates scriptum est, quæ sunt Caesaris, Caesari, & quae Dei, Deo : neque igitur, fas est nobis in terris imperium tenere.** ¶ ( Ep. Pet. Ch. II. y. 13. 14. & seq. * Osius, Epist. ad Constantium imp. ( de quâ Athanasius Ep. ad Solitarios.)

*Et ostendens hoc omnibus imperari Sacerdotibus, etiam & Monachis, nec Secularibus, tantum, hoc ab exordio. Declarat. dicens omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit : etsi Apostolus esses, etsi Evangelista & Propheta, etsi quivis alius.* ( S. Chris. in Ep. ad Sanc. Hom. 23. Cap. 13. p. 686, tom. IX.

(13) *Vide Synesius, an.* 411, *Ep.* 57. ( Pet. Ep. I.

*Gelasius, tom. de anathem. vinculo, & Ep. 8. ad Anast. tom. 4. Concil. Greg. II. Ep. 2. ad Leonem Isauricum.*

*Chris. Homil. 4. in verba Isaïæ.*

(14) Dès le moment que les Empereurs ont été faits chrétiens, les choses ecclésiastiques ont dépendu d'eux ; & ces grands Conciles ont été convoqués par leur avis, & selon qu'ils ont jugé à propos. ( *Socrat. Lib.* 7. 11. *proem.*

Nos Rois n'ont pas eu moins de pouvoir sur les Evêques de leur Royaume ; non seulement ils avoient le droit de les assembler, mais ils leur donnoient des Juges ; & nous voyons que, quand ils avoient manqué contre la discipline, le Pape s'adressoit à eux pour les prier de leur faire réparer leurs fautes. *Voyez le traité de l'autorité des Rois de M. Talon, Av. G. au Parlement de Paris.* ( Concil. Gal. tom. I. ad ann. 557.)

(15) *Nemo militans Deo implicat se saecularibus negotiis.* ( 21. Tim. 2. 4.

*Episcopus aut Presbyter, an Diaconus saeculares, Curas non suscipito alioqui deponitur.* ( Can. Ap. per Clem. cong.)

(16) « Depuis que les Evêques se virent Seigneurs & admis en part du gouvernement des Etats, ils crurent avoir, » comme Evêques, ce qu'ils n'avoient que comme Seigneurs ; » ils prétendirent juger les Rois, non seulement dans le » tribunal de la pénitence, mais dans les Conciles..... La » cérémonie du Sacre, introduite depuis le milieu du 8me. » siecle, servit encore de prétexte. Les Evêques, en imposant la Couronne, sembloient donner le Royaume de la » part de Dieu ». ( *Hist. de Fleuri, Disc.* 3, *N.* X. )

Les Seigneuries temporelles donnoient beaucoup de part aux Evêques de France dans les affaires d'Etat, lorsque, le Gouvernement étant féodal, ces affaires se traitoient dans des assemblées générales, où les Evêques, comme plus ins-

fruits, étoient plus utiles que les autres Seigneurs, & avoient par conféquent plus d'influence. Delà vient ce mêlange du temporel & du fpirituel, fi pernicieux à la Religion. ( *Hift. de Fleuri*, *Difc.* 3, *Art.* IX.)

(17) Dans un Concile, tenu à Bourges en 1276, ils dreſſerent feize Articles, qui tendoient principalement à maintenir la jurifdiction & l'immunité eccléfiaftique dans l'étendue dont le Clergé étoit alors en poffeffion. ( *Pere Labe*, *Concil. tom. II. Part. I. fol.* 1019. *Ch.* 9.

Il y en a un qui défend de rejeter les Teftaments, pour n'avoir pas été faits en préfence des Echevins ou des Officiers laïcs. Et en ce temps là omettre de tefter en faveur des Miniftres de l'Eglife étoit un péché énorme ; & les difpofitions de derniere volonté, où les Eccléfiaftiques n'étoient pas avantagés, demeuroient fans effet.

Les fcellés & les inventaires étant les acceffoires des Teftaments, il n'y avoit qu'eux qui puffent les faire : ils fe mettoient en poffeffion des biens ; & les conteftations qui naiffoient à l'occafion de ces biens, ne pouvoient être portées qu'aux tribunaux eccléfiaftiques.

Ils levoient des amendes, non feulement fur les adulteres, mais fur ceux même qui avoient habité avec leur propre femme ; & il fallut un Arrêt du Parlement pour accorder la recréance aux nouveaux mariés, auxquels il étoit défendu de coucher enfemble les trois premieres nuits de leurs noces, à moins qu'ils ne fe rachetaffent.

Les Conciles prononcerent anathême contre ceux qui retiendroient les chofes léguées aux Eglifes, fous quelque prétexte que ce fût, même de nullité des Teftaments.

Nos Rois confentirent enfuite à ce que les Evêques fe miffent en poffeffion des biens des défunts & en dépouillaffent les héritiers, fi ces héritiers ne vouloient pas accomplir ce qui leur étoit ordonné par les Teftaments.

Et pour mettre dans l'obligation indifpenfable de faire des legs en faveur de l'Eglife, & pour forcer plus sûrement les mourants à la remplir, ils refuferent l'abfolution, le viatique & la fépulture à ceux qui n'avoient pas voulu laiffer une partie de leurs biens à l'Eglife.

Tout homme qui mouroit fubitement, fans avoir eu le temps de lui faire quelque don, étoit fenfé avoir encouru la punition de fa mauvaife vie, & fes biens meubles étoient confifqués au profit des Evêques.

On préfumoit qu'un homme, qui n'avoit pas fait Teftament, ou qui avoit négligé de difpofer au profit de l'Eglife, avoit voulu laiffer à fes parens le foin de l'en dédommager. Sur ce fondement, après la mort du Teftateur ou de l'in-

teſtat, les Evêques, ou les Officiaux, commettoient des Eccléſiaſtiques pour faire ce que le défunt n'avoit point fait, & ce que, ſelon eux, il auroit dû faire ; ils rédigeoient à leur fantaiſie un Teſtament qu'il falloit exécuter.

Pour peu que les héritiers ſe rendiſſent difficiles, le corps du défunt demeuroit ſans ſépulture. Cette privation attiroit des reproches & des affronts ſi grands, que perſonne n'oſoit refuſer de ſouſcrire aux teſtaments qu'il plaiſoit aux Evêques de rédiger. On leur abandonnoit encore la propriété des meubles : & nonobſtant tous ces ſacrifices, il falloit encore payer à l'Evêque un droit pour la permiſſion d'enterrer un homme qui avoit oſé mourir ſans avoir diſpoſé de ſon bien en faveur de l'Egliſe.

Telles ſont les voies par leſquelles on a acquis à l'Égliſe la plus grande partie des biens qu'elle poſſede ; méritent-ils le beau nom que lui donne aujourd'hui le Clergé, de biens conſacrés à Dieu, de patrimoine de J. C. auquel on ne peut toucher ſans ſacrilege, même pour les beſoins les plus preſſants de l'Etat ?

Tous ces abus ont été heureuſement extirpés par l'infatigable activité du Parlement ; mais les Prêtres n'en ſont pas moins demeurés poſſeſſeurs des biens qu'ils avoient acquis par des moyens ſi odieux & ſi peu conformes à l'eſprit de leur état. (*Lauriere*, *Gloſſ. Franc. au mot exécut. teſtam.*)

(18) La propriété des particuliers eſt antérieure à la formation des Etats ; & il n'eſt pas vraiſemblable que les particuliers aient entierement cédé au Souverain le droit qu'ils avoient ſur leurs biens : au contraire c'eſt pour s'aſſurer une poſſeſſion paiſible & tranquille dans ces mêmes biens, qu'ils ont établi parmi eux le gouvernement & la ſouveraineté.

Il eſt vrai que la nature de la ſouveraineté autoriſe le Prince à ſe ſervir, dans les cas de néceſſité, des biens que poſſedent les ſujets, puiſqu'en lui conférant l'autorité ſouveraine, on lui a donné en même temps le pouvoir de faire & d'exiger tout ce qui eſt néceſſaire pour la conſervation & l'avantage de l'Etat. On appelle ce droit *Domaine éminent* ; c'eſt une maxime de l'équité naturelle, que quand il s'agit de fournir ce qui eſt néceſſaire à l'Etat & pour l'entretien d'une choſe commune à pluſieurs, chacun doit y contribuer à proportion de l'intérêt qu'il y a.

Mais, comme il arrive quelquefois que les beſoins preſſants de l'Etat & les circonſtances particulieres ne permettent pas que l'on ſuive cette regle à la lettre, c'eſt une néceſſité que le Souverain puiſſe s'en écarter, & qu'il ſoit en droit de priver les particuliers des choſes qu'ils poſſedent, mais dont l'Etat ne ſauroit ſe paſſer dans les circonſtances.

où il se trouve; ainsi le droit dont il s'agit n'a lieu que dans une nécessité de l'Etat ; encore la justice demande-t-elle que les propriétaires soient dédommagés par leurs concitoyens ou par le trésor public.

Outre les droits du Souverain dont nous venons de parler, il a originairement le droit de disposer de certains biens, qu'on appelle *bien public*; mais tous ces biens publics ne sont pas d'une même espece, & le droit du Souverain varie aussi à cet égard.

Il y a des biens qui sont destinés à l'entretien du Roi & de la famille Royale, & d'autres qui doivent servir aux dépenses nécessaires pour la conservation de l'Etat : les premiers s'appellent *le Fisc*, ou *le Domaine de la Couronne*; & les autres, *le Trésor public*, ou *le Domaine de l'Etat*.

A l'égard des premiers, le Roi en a l'usufruit plein & entier, il peut en disposer à sa volonté ; mais comme ces revenus doivent être proportionnés aux dépenses, l'excédent ou les épargnes doivent être peu considérables, & l'emploi, quel qu'il soit, ne faire aucun tort à l'Etat: pour les autres biens publics, il n'en a que la simple administration, dans laquelle il doit se proposer le bien commun, & y apporter autant de soin & de fidélité qu'un tuteur à l'égard des biens de son pupille.

Il suit, des principes que nous venons d'établir, que le Souverain ne sauroit, sans le consentement du peuple, ou de ses représentans, aliéner quoi que ce soit, ni du Domaine de l'Etat, ni même de celui de la Couronne, dont il n'a que l'usufruit.

Il suit encore que les Rois n'ont donné que ce qui ne leur appartenoit pas; qu'ils n'ont pu le donner qu'au préjudice de leurs sujets ; & qu'ainsi ces donations sont abusives & nulles de plein droit.

(19) Lorsque J. C. ordonnoit à ses Disciples de vendre leurs biens, de tout quitter pour le suivre, il n'entendoit pas qu'ils abandonnassent, d'un côté, des biens périssables, pour en recevoir & s'en procurer, de l'autre, par toutes sortes de moyens, le centuple qu'il leur avoit promis : les trésors qu'ils devoient amasser n'étoient pas ici bas, mais dans le Ciel. Ils ont donc prévariqué en recevant plus que leurs simples besoins ne demandoient : ou l'Evangile est vrai, ou il ne l'est pas; ou ils doivent se conduire d'après les préceptes de J. C. ou ils ne le doivent. L'évangile est vrai, ils en conviennent, la conséquence est-elle assez claire?

St. Paul prévoyoit bien tous les désordres que devoit entraîner l'ambition des Prêtres, en interdisant ces sortes de donations abusives. Celui qui n'a pas soin de sa famille &

de ses enfans, a renoncé à la Foi, il est pire qu'un infidele. ( *D. Paul*, *Ep.* 1. *ad Thimoth. C.* 5.

*Quicumque*, disoit St. Augustin, *vult exhaeredato filio, haeredum facere Ecclesiam quaerat alterum qui suscipiat, non Augustinum, imòDeo propitio neminem invenit.* ( Aug. Ser. 356, n. 5. devitò clericor. relatus in Cap. quicumque 43, caus. 17, Quæst. 4.

*Benevolentia à domesticis primum profecta personis, id est, à filiis, parentibus, fratribus per conjunctionem gradus in civitatum pervenit ambitum, & de Paradiso egressa mundum replevit.* ( Ambr. Lib. 1. Officior. Cap. 32.)

*Carnem tuam ne despexeris.* ( Isaïe, Cap. 68.)

Tous ces passages sont assez clairs pour faire voir que les uns n'ont dû ni pu donner aux autres, qui ne devoient ni ne pouvoient recevoir; s'ils ne pouvoient pas recevoir, ils ne pouvoient donc pas garder.

(20) Au surplus, si on avoit encore la foiblesse de craindre le diable, [ ce que je ne crois pas depuis que les Encyclopédistes se sont avisés de démontrer qu'il ne falloit rien croire de ce qui n'étoit pas démontré ] si, dis-je, on craignoit le diable, on en seroit quitte pour acheter, sans marchander, quelques milliers d'Indulgences plénieres; c'est avec cette monnoie que l'Eglise a acquis les biens qu'elle possede. Pourquoi ne pourroit-on pas les ravoir au même prix? la voie du retrait n'est-elle pas toujours ouverte pour les Princes? Rome ne s'aviseroit pas, je présume, de refuser cette légere faveur à son fils ainé. Elle la prodiguoit autrefois, cette faveur, à des brigands, à des assassins, à des meurtriers, auxquels elle accordoit en outre le rare privilege d'être plus scélérats encore, & cela pour avoir le précieux avantage d'être un jour au rang des Saints qu'elle fabrique.

(21) On n'ignore pas, sans doute, que les Elections sont de droit divin; & que les Papes & les Rois n'ont pu, sans crime, s'arroger la nomination des sujets qui devoient occuper les Bénéfices. Le Pape Pie I. disoit, en 155: *Nullus in Ecclesia, ubi duo vel tres in Congregatione fuerint, nisi eorum electione Canonica Presbyter eligatur. Si vero aliter quis ecclesiarum adeptus fuerit, eo quod per cupiditatem illam acquisierint, atque aliter quam secundum regulae disciplinam egerit, expellatur de Elect. C.* 1. *in aut.* Saint Léon dit la même chose, 72. *dest.* Les Conciles de Carthage, d'Antioche en 340. 8. Q. 1. C. Ep. 1.

Le Parlement de Paris disoit à Louis XI, dans les Remontrances de 1461: *Electionibus & collationibus ordinariis sublatis, reservationibusq. & gratiis expectativis locum habentibus, ac causis in prima instantia à Curiam Romanam,* vel

*vel preter appellationum devolutis annatis & vacantibus sine ordine & mensura perceptis, & beneficiis in Curia Romana offerentibus collatis, nihil aliud restat. in regno nisi totius ordinis Ecclesiastici cofusio.* Art. XXI & seq.

Les Etats d'Orléans, en 1560, firent divers Réglements pour la police de l'Eglise, dont le premier, entierement contraire au concordat, remet les Elections en vigueur, & dit, qu'avenant la vacance d'un Siege épiscopal, on procédera à l'élection de trois sujets pour être présentés au Roi, qui en choisira un.

Ce fut dans ces Etats que Jean Lange, Avocat au Parlement de Bordeaux, & nommé Orateur pour le Tiers-Etat, parla le premier avant les Orateurs du Clergé & de la Noblesse, & fit un discours très-vif contre l'ignorance, le luxe, l'avarice & la corruption du Clergé. « Ce sont, dit-il, ces vices qui donnent occasion aux erreurs qui se répandent de tous côtés. Pour remédier à l'ignorance, on a autrefois ordonné, qu'en chaque Cathédrale il y auroit un Docteur en Théologie pour instruire. Depuis ce temps-là néanmoins l'ignorance a jeté de plus profondes racines. La prédication de la parole de Dieu, pour laquelle les Evêques sont particulierement établis, est entierement négligée; les Prélats croient même que cette fonction est au-dessous de leur dignité ». Il dit ensuite que les Curés, à l'exemple des Evêques, négligeoient le ministere de la parole, & s'en déchargeoient sur des Vicaires sans talents, qui n'avoient que certains lieux communs à débiter. « Les Prélats, ajoute-t-il, ont aujourd'hui un si grand goût pour le luxe & la magnificence, qu'ils s'imaginent, par cet éclat extérieur, mieux représenter la majesté de Dieu; mais ils la représenteroient beaucoup mieux par la simplicité de leur vie & l'innocence de leurs mœurs. Ils ont infiniment dégénéré de cette modestie des anciens, qui ordonnerent, dans un Concile de Carthage, que les Evêques auroient un petit hospice auprès des Eglises & les meubles les plus simples. Au contraire, maintenant ils semblent affecter la magnificence des Rois: il ne faut donc pas s'étonner si l'indignation, que cause le déréglement des Ecclésiastiques, éloigne de jour en jour plus de personnes de la vraie Religion ». Il conclut, enfin, en demandant, au nom du Tiers-Etat, que, sous l'autorité du Roi, on remédiât à tant de maux par la convocation d'un Concile légitime.

(22) Ce fut en 804 que le relâchement s'étoit tellement introduit parmi les Moines, qu'on crut qu'il n'étoit pas possible de les rappeller au premier esprit de leur état, & qu'il valoit mieux en faire de bons Chanoines, que de les laisser

mauvais Religieux. Le motif étoit excellent, si les succès y eussent répondu; mais on a tombé de *Carybde en Scylla.*

(23) Les croisades, qui ont été si funestes à la France, ont été des mines fécondes. Les personnes versées dans la connoissance des Chartres & anciens Titres, savent qu'il s'en trouve qui contiennent des motifs de fondations qui marquent tout à la fois & l'imbécillité de celui qui donne, & l'impudence de celui qui reçoit: je n'en rapporterai qu'un exemple : « Lors des guerres de la terre sainte, un Seigneur de Chatillon fit un Contrat avec St. Bernard; *il lui donne à perpétuité sa Seigneurie & ses vastes Domaines de Signy, & l'accepteur s'engage en échange de le faire jouir d'autant de terrein dans le Ciel, à son choix, que contenoit Signy & ce qui en dépendoit* ». Longueruana, p. 20, 2. Part.

(24) Pendant que le Concile de Bâle étoit encore général & légitime, de l'aveu même de ceux qui lui sont les plus opposés, on fit un Décret, par lequel il défend d'exiger aucune rétribution, avant ni après, à raison des Bulles, du Sceau, des Annates communes, des menus Services & des dépôts, à peine de simonie ; & que, supposé que le Pape, qui doit édifier toute l'Eglise, vienne à la scandaliser, en faisant quelque chose contre ce Décret, il est ordonné qu'il sera déféré au Concile général, & que les autres seront punis suivant les saints Canons.

La Cour de Rome a trouvé le moyen d'éluder ce Décret, au moyen du Concordat; & les Evêques de Normandie y dérogent encore en prenant le *dépôt*, c'est-à-dire le revenu d'une année des Cures vacantes.

Le même Concile fit un Décret contre les Papes & les Evêques, qui leur défend de sacrifier la justice & le vrai mérite à des vues humaines & profanes, en élevant leurs parens à des dignités ou à des emplois pour lesquels ils n'étoient pas faits. Il proscrit le népotisme, en défendant que les neveux du Pape ou de quelque Cardinal, même vivant, soient élus Cardinaux, & qui casse & annulle l'expectative & la réserve qu'on avoit inventées, pour parvenir aux Bénéfices, par avance, sans attendre la mort du Titulaire. L'expectative étoit une assurance, que le Pape donnoit, d'obtenir un Bénéfice : la réserve étoit une déclaration, par laquelle le Pape prétendoit pourvoir à tel Bénéfice quand il viendroit à vaquer, avec défenses aux collateurs de procéder à l'élection.

(25) Les faits que nous pourrions citer pour prouver les malheureux effets qu'a produit l'ambition démesurée des Papes & les droits abusifs qu'ils s'arrogeoient sur les Couronnes, sont assez connus, pour que je puisse me dispenser de les apporter; d'ailleurs ils sont trop nombreux & excéderoient

infiniment les bornes que je me suis prescrites. Voyez sur ce sujet les Remontrances du Parlement de Paris en 1462; le mystere d'iniquité de Duplessis Mornay; la captivité de Babylone & l'histoire des Papes : qu'on ne récuse pas le témoignage des deux Auteurs cités, ils ont erré dans la Foi; le dernier, sur-tout, a déchiré le sein de l'Eglise; on a vû plus haut quelle en étoit l'occasion; mais lorsqu'ils rapportent des faits, ils peuvent être crus sur leur parole, parce que les faits sont connus de tout le monde.

Qu'on lise d'ailleurs ce qu'en écrit Jean de Salysbury, Ecrivain du 14e. siecle; il parle des plaintes des Fideles au sujet des exactions pécuniaires & des prétentions de la Cour de Rome comme d'un désordre général, & qui régnoit déja depuis long-temps : le même Auteur répondit au Pape Adrien avec toute la fermeté qu'exigeoit le caractere dont il étoit revêtu; *que l'Eglise Romaine avoit changé en exactions & évocations anti-hiérarchiques les tendres fonctions d'une mere affectueuse.* (Policrat. de nugis Curial. & vestig. Philosoph. Lib. 6. Cap. 21.)

Paul III ne put voir sans frémir l'horrible peinture que les Cardinaux, cités par Noel Alexandre, lui firent, & lui expliquerent des désordres de la Cour Romaine.¶ Qu'on en juge par ce Destique que fit le Frere J. B. Espanoli, Dominicain, Auteur plus véridique qu'excellent. * ¶ *Hist. Eccl. Lib. 8. saecul. XV. p. 463.* * *Dict. des Peres & Ecriv. Eccl. tom. 2. Liv. 5.*

*Si vis . . . . discidite Roma*
*Omnia cum liceant, non licet esse bonum.*

Paris, 1767.

(26) J'imagine qu'on me taxera d'ironie : les enfans du siecle sont si pervers! Dit-on du mal de son prochain? on vous prend tout de suite à la lettre; on fait plus, on glose, on amplifie, on commente, on vous en prête plus encore que vous ne voulez, & vous êtes sûr d'être entendu à demi-mot; mais dit-on du bien? c'est de l'algebre, personne ne vous entend; on pese vos expressions, on examine vos tours de phrase, on violente vos pensées, on intéroge vos intentions, & tout bien supposé, on vous accuse de calomnie; parce que vous tâchez d'éviter la médisance. Ce ne sont pas là cependant les regles de la charité; mais les gens du monde connoissent-ils maintenant cette vertu? à peine en trouve-t-on quelques étincelles dans le Corps respectable des Commis & employés aux Fermes du Roi, & dans les Officiers subalternes de la Justice & de la Police du Royaume.

(27) Si les Princes avoient fait usage d'une politique aussi captieuse qu'est celle de la Cour de Rome, ils n'auroient pas

manqué d'interdire l'entrée de leurs Etats à ces Soldats du Pape, à ces bandes de fainéants, qui les rongent & les déchirent ; ces zélés partisants du St. Siege sont autant de ressorts qu'il met en mouvement pour soutenir ses droits, ses prétentions & son autorité usurpée : aussi combien les Papes n'ont-ils pas cherché à les multiplier, ces ressorts, en approuvant, sans examen & sans distinctions, le premier fanatique qui vouloit se singulariser par les idées les plus bizarres & l'institut le plus absurde, en prodiguant les exemptions, les privileges les plus étendus aux dévots confreres, qui, par simplicité, dévotion ou paresse, consentoient de s'affubler d'un accoutrement aussi ridicule & à devenir *des ouvriers d'iniquité* ?

(28) Après la mort du Cardinal Henri de Bourbon, qu'on appelloit *Charles X* ; pour rassurer les Parisiens, que cette mort avoit déconcertés, on fit une procession, aussi horrible dans son objet, que ridicule par elle-même. L'Evêque de Senlis & le Prieur des Chartreux, armés chacun d'un Crucifix à la main droite & d'une hallebarde à la gauche, ouvroient la marche, comme étant les premiers auteurs de cette comédie : ils étoient suivis des Capucins, des Feuillants, des Minimes, des Cordeliers, des Jacobins & des Carmes, qui avoient tous leurs robes retroussées, le capuchon renversé, le casque en tête & la cuirasse sur le dos ; armés de rondaches, de dagues, de pertuisannes, d'arquebuses & d'autres armes rouillées. Les vieux, qui tenoient la place des Capitaines, avec un air menaçant & des yeux enflammés, affectoient une mine fiere & martiale ; les jeunes tiroient de temps en temps des coups d'arquebuse. Cette bande de fanatiques, qui montoit à plus de 1200, tant Ecclésiastiques séculiers que Religieux, marchoit par les rues de Paris avec une gravité affectée, & mêloit le chant des cantiques avec le bruit des mousquetades.

(29) Qu'on juge de quoi ceux d'aujourd'hui sont capables, puisque, dès le 7e. siecle, le sixieme Concile général, assemblé pour condamner les erreurs du Pape Honorius, fut obligé de faire un Canon pour forcer les Moines à secourir ceux qui s'étoient dépouillés de tous leurs biens en leur faveur, & auxquels ils refusoient l'absolu nécessaire.

(30) Avec quelques modifications, ce régime pourroit convenir aux Monasteres de filles, en en interdisant l'entrée avant l'âge de trente ans ; en leur défendant de recevoir des éleves & de s'occuper de l'éducation ; parce que ce n'est pas dans ces lieux de silence, de mortification & de recueillement, que de jeunes personnes pourront apprendre à devenir de bonnes meres de famille, à connoître les loix, les